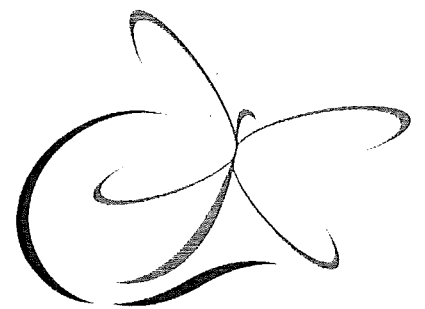


COMMENTRY

Contrat de ville en veille active 2015 – 2020



Ville de
COMMENTRY



COMMENTRY

CONTRAT DE VILLE EN VEILLE ACTIVE

Document pré-contractuel

Préambule

1. Présentation du territoire

- 1.1. *Etat des lieux de la politique de la ville sur le territoire communal***
- 1.2. *Préconisations du précédent contrat urbain de cohésion sociale***
- 1.3. *Définition de la zone prioritaire en veille active***
- 1.4. *Présentation de la ville***

2. Gouvernance du contrat de ville en veille active

- 2.1. *Pilotage du contrat de ville***
 - 2.1.1. Un comité de pilotage
 - 2.1.2. Des groupes de travail (par enjeu)
- 2.2. *Participation des habitants : le conseil citoyen***
 - 2.2.1. Cadre de référence
 - 2.2.2. Cas pratiques
 - 2.2.3. Le conseil citoyen de Commentry

3. Pilier « cohésion sociale »

3.1. *Diagnostic partagé*

3.2. *Enjeu n°1 : Cohésion sociale et éducation*

- 3.2.1. Objectif n°1 : Faciliter la mise en place d'initiatives impliquant davantage les parents
- 3.2.2. Objectif n°2 : Proposer une offre structurée, fédératrice, transversale et transgénérationnelle
- 3.2.3. Objectif n°3 : Promouvoir et faciliter l'implication des femmes dans les activités culturelles et sportives

3.3. *Enjeu n°2 : Cohésion sociale et prévention de la délinquance*

- 3.3.1. Objectif n°4 : Améliorer le partage d'informations entre les acteurs institutionnels locaux
- 3.3.2. Objectif n°5 : Prévenir les comportements déviants (violences familiales, addictions)
- 3.3.3. Objectif n°6 : Agir en direction des jeunes en les rendant acteurs de leur projet

4. Pilier « emploi/insertion »

4.1. *Diagnostic partagé*

4.2. *Enjeu n°3 : Emploi/ Insertion*

- 4.2.1. Objectif n°7 : Améliorer la mobilité des demandeurs d'emploi
- 4.2.2. Objectif n°8 : Favoriser les relations « entreprises et quartiers »
- 4.2.3. Objectif n°9 : Favoriser l'installation de nouveaux commerces
- 4.2.4. Objectif n°10 Relancer un réseau d'échanges et de partage entre les acteurs emploi/insertion
- 4.2.5. Objectif n°11 : Proposer des actions d'insertion sociale et professionnelle
- 4.2.6. Objectif n°12 : Impliquer davantage la communauté de communes dans l'insertion professionnelle (compétence économique)

5. Pilier «cadre de vie et renouvellement urbain »

5.1. *Diagnostic partagé*

5.2. *Enjeu n° 4 : Cadre de vie et renouvellement urbain*

- 5.2.1. Objectif n°13 : Rendre la ville plus attractive
- 5.2.2. Objectif n°14 : Renforcer la mixité sociale
- 5.2.3. Objectif n°15 : Développer l'offre de services à la population et faciliter son accès

6. Observation, suivi et évaluation

7. Les signataires du contrat de ville en veille active

8. Les annexes

8.1. *Délibération validant la démarche de contrat de ville en veille active (19 novembre 2014)*

8.2. *Comptes rendus des groupes de travail par enjeu préparatoires au diagnostic*

8.3. *Document cadre de référence des conseils citoyens (Ministère de la ville / AMF – juillet 2014)*

8.4. *Délibération cadre portant sur la démocratie de proximité (27 mai 2015)*

8.5. *Délibération cadre portant sur la sécurité et la prévention (27 mai 2015)*

8.6. *Convention type pour la création d'un CLSPD*

9. Les sources documentaires

Préambule

Le projet de loi de « programmation pour la ville et la cohésion urbaine » répond à l'engagement pris par le Président de la République de simplification et de renforcement des moyens en direction des quartiers prioritaires. Il propose de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville en inscrivant pour la première fois le principe fondamental de co-construction de la Politique de la Ville avec les habitants, en redéfinissant les quartiers prioritaires à partir d'un critère unique, en instaurant un contrat urbain global, et en engageant une nouvelle étape de rénovation urbaine indissociable du volet social.

• Premier axe de la réforme : La participation des habitants

Plusieurs dispositions sont proposées dans la réforme pour favoriser l'intervention citoyenne dans les projets de ville. Des conseils citoyens seront instaurés dans tous les quartiers prioritaires pour participer à l'élaboration des contrats de ville. Des maisons du projet seront créées pour toutes les opérations de rénovation urbaine. Enfin, le Comité National des Villes intègre désormais un collège de représentants des habitants et des associations de proximité des quartiers.

Pour Commentry : nous verrons comment la commune a facilement intégré ces dispositions dans son projet de contrat de ville en veille active ; Celles-ci entrant en résonance avec la volonté de la municipalité de mettre en place une série de mesures en faveur de la démocratie participative. Cette dernière a fait l'objet d'une délibération cadre adoptée en séance du Conseil municipal du 27 mai 2015.

• Deuxième axe de la réforme : la refonte de la géographie prioritaire

D'après un rapport de la Cour des Comptes de juillet 2012, la multiplication des zonages a rendu la politique de la ville illisible et trop diffuse pour être réellement efficace. L'enjeu est donc de concentrer les moyens sur les quartiers les plus en difficultés, désormais identifiés autour du seul critère de revenu des habitants. Cette réforme de la géographie, effective en 2015, doit permettre de concentrer les moyens de la Politique de la Ville sur 1 300 quartiers environ et de mobiliser les dispositifs de droits communs sur les territoires qui seront retenus en veille active.

Pour Commentry : la ville était engagée dans un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de 2007 à 2014, portant sur l'emploi, l'insertion, l'éducation, la prévention des risques, le droit des femmes, la santé. Des actions concrètes ont émergé de ce CUCS (accompagnement vers l'emploi, etc.) tandis que des attentes restaient non satisfaites (prévention de la délinquance, aménagement urbain, amélioration des résultats scolaires, etc.). Avec la modification des critères de l'Etat, Commentry n'est plus considéré comme un territoire prioritaire. L'Etat a donc

proposé à la ville de s'engager dans un contrat de ville en veille active, ce que le Conseil municipal a validé en séance du 19 novembre 2014.

• **Troisième axe de la réforme : Un contrat de ville de nouvelle génération**

Le projet de loi propose de mettre en place un contrat de ville unique et global, à l'échelle intercommunale. Ce contrat permettra de mobiliser l'ensemble des politiques publiques de droit commun d'éducation, de transports, de santé, d'emploi, de justice,... pour rétablir l'égalité d'accès aux services aux publics pour les quartiers prioritaires. Il permettra, autour d'un projet de territoire partagé par tous les acteurs, d'articuler de façon cohérente les enjeux de cohésion sociale, de développement économique et de renouvellement urbain.

Pour Commentry : En règle générale, le cadre de référence du contrat de ville est l'intercommunalité. Ainsi, Commentry serait la seule commune de France à en assurer le portage seule, sans être adossée à une intercommunalité.

• **Quatrième axe de la réforme : Un nouveau programme de renouvellement urbain**

Indissociable du volet social de la Politique de la Ville, le volet urbain bénéficiera d'un nouveau programme de renouvellement urbain à hauteur de 5 milliards d'euros pour l'ANRU sur la période 2014-2024, qui permettront d'en lever 15 autres par la mobilisation des collectivités locales et des bailleurs. Ce nouveau programme visera les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, en favorisant la mixité de l'habitat, la qualité de la gestion urbaine de proximité et le désenclavement des quartiers. Un effort spécifique sera engagé en direction des copropriétés dégradées, sur la lutte contre la précarité énergétique et l'articulation avec la lutte contre l'habitat insalubre, notamment en Outre-Mer.

Pour Commentry : Le contrat de ville en veille active autorise et facilite l'accès à des crédits de l'Etat et à des fonds départementaux et régionaux. Surtout, il est le cadre de référence d'une politique cohérente et co-construite. Il permet de sensibiliser tous les acteurs concernés pour agir sur les trois piliers du contrat de ville : la cohésion sociale, l'insertion/emploi, le renouvellement urbain. Il permet de mobiliser les moyens financiers de droit commun nécessaire pour agir efficacement. Il permet enfin de bénéficier de l'accompagnement de l'Etat, en matière d'ingénierie de la politique de la ville pour atteindre les objectifs fixés.

1. Présentation du territoire

1.1. Etat des lieux de la politique de la ville sur le territoire communal

La ville de Commentry a bénéficié des aides prévues par la politique et une partie de son territoire a été classée en zone de CUCS jusqu'au 31 décembre 2014.

Les principales actions s'inscrivant dans le CUCS ont concerné les domaines de l'éducation, l'emploi, la lutte contre les addictions, les loisirs des jeunes. Elles ont été menées pour moitié par des acteurs associatifs et pour moitié par les services municipaux.

1.2. Préconisations du précédent CUCS

Chaque action a été évaluée et recadrée le cas échéant pour atteindre les objectifs fixés. Le dernier contrat CUCS de la ville (2007-2014) préconisait de maintenir les efforts engagés afin de compenser le déséquilibre social que la ville, seule, ne peut pas porter.

La fin du classement en zone prioritaire de la ville ne permettra pas de maintenir l'ensemble des dispositifs en place.

1.3. Définition de la zone prioritaire en veille active

À l'origine, Commentry était une commune rurale composée d'une vingtaine de hameaux. Née au Vieux Bourg, la ville doit son essor au développement de son industrie. C'est au milieu du XIX^e siècle, avec la découverte d'un important gisement de charbon que la commune a connu un très fort développement, passant de 600 à près de 13 000 habitants au début du XX^e siècle. Dès lors la prédominance de l'activité industrielle a maintenu une homogénéité de la population, principalement ouvrière. La crise économique récente et le mouvement de désindustrialisation ont paupérisé un peu plus une majorité des habitants de la ville, alors que l'encadrement a cherché à s'installer en périphérie pour échapper à l'environnement industriel.

Aujourd'hui, au regard des statistiques INSEE, la ville de Commentry fait preuve d'une homogénéité importante ce qui justifie de retenir l'intégralité de son territoire comme zone prioritaire en veille active.

1.4. Présentation de la ville

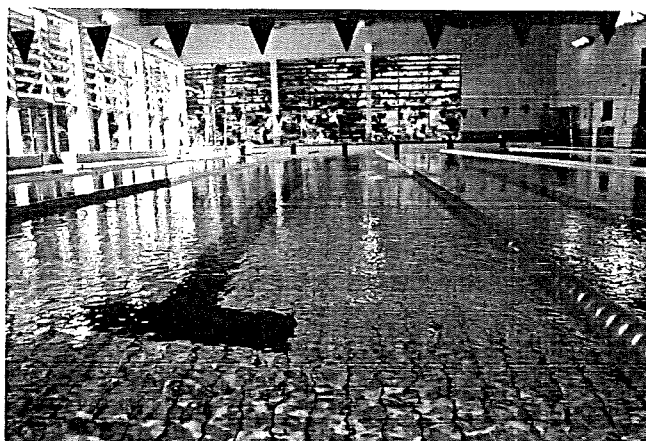
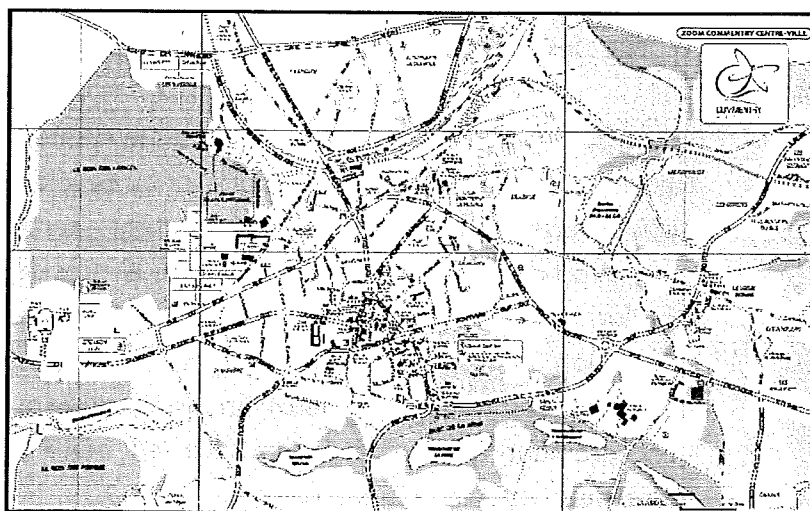
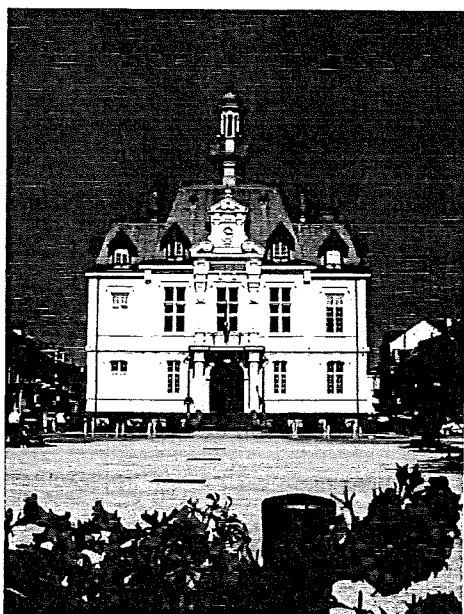
Commentry se situe à l'ouest du département de l'Allier, à la limite des derniers contreforts des Combrailles. Au cœur du bassin de Montluçon, c'est une ville-centre au poids économique indéniable, bénéficiant d'un bon maillage routier, en particulier par l'A71. Aujourd'hui, Commentry offre à ses 6 813 habitants (source INSEE 2015) les avantages de la ville et ses commodités avec un réseau dynamique de petits commerces

et d'artisans. Elle bénéficie d'un environnement agréable et jouit des charmes de la campagne.

Les Commentryens bénéficient d'une qualité de vie reconnue et appréciée. D'autant qu'avec plus de 80 associations, le tissu culturel et sportif permet à chacun de s'épanouir et se divertir pleinement. Ainsi, les équipements ne manquent pas : salle polyvalente (l'Agora), théâtre municipal, médiathèque (La Pléiade), foyer culturel, école municipale de musique, piscine municipale, stade d'honneur, stade synthétique, vélodrome, dojo, etc.

Rythmée par une saison culturelle haute en couleurs, Commentry propose tout au long de l'année, différents spectacles, concerts, ateliers, expositions, théâtre, etc. et aussi sa fête locale : le Vijon au mois d'août.

Avec l'organisation de plus d'une cinquantaine de manifestations sportives, Commentry cultive une très forte passion pour le sport. Ses clubs de vélo, de football, de rugby, d'athlétisme, de gymnastique, de tennis, de pétanque... rassemblent de nombreux adhérents qui font la réputation de Commentry à l'extérieur. Depuis mars 2014, une nouvelle équipe municipale dirige la ville avec à sa tête Claude Riboulet, également président de la communauté de communes de Commentry-Néris-les-Bains et conseiller départemental de l'Allier.



2. Gouvernance du contrat de ville en veille active

2.1. Pilotage du contrat de ville en veille active

Le pilotage du contrat de ville s'articule autour de deux instances de travail :

- un comité de pilotage au niveau stratégique ;
- des groupes de travail au niveau opérationnel.

2.1.1. Un comité de pilotage

Les membres du groupe de pilotage

Conseil Départemental de l'Allier : Monsieur le Président Gérard DERIOT

Préfecture : Monsieur le Préfet Arnaud COCHET

Mairie : Monsieur le Maire Claude RIBOULET

Direction académique de l'Éducation nationale : Madame la directrice académique des services de l'Éducation nationale Annie DERRIAZ

Inspection de circonscription : Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale Thierry LEPINEUX

Collège Emile Male : Madame le Principal Martine CONORD

Adjointes Mairie : Marie Christine BAURES ; Annie CAILLOT ; Patrick PORTET ; Fernand SPACCAFERRI

Mairie : Monsieur le directeur général des services Jean-Philippe GIRAUD ; Monsieur le directeur du développement des affaires locales Olivier VIGNON

Caf : Madame la directrice Christelle KISSANE et Madame la conseillère action sociale Véronique MASSERET

ARS : Monsieur le directeur Jean SCHWEYER

Gendarmerie : Madame le Commandant Ondine LALOE

Tribunal de Grande Instance : Madame la Présidente Jocelyne RUBANTEL

Tribunal de Grande Instance : Monsieur le Procureur Eric CAMOUS

SPIP : Monsieur le directeur Thierry BONNET

PJJ : M. le directeur départemental Marc DESJARDIN

DRJSCS : Madame la directrice adjointe Véronique LANGNEAU et Madame Haciba CHAIB, adjointe à la directrice adjointe de la DRJSCS

DDCSPP : Madame la directrice Pascale DOUCET

DIRECCTE : Monsieur le directeur Yves CHADEYRAS et Monsieur le chargé de Mission Emploi Antoine QUENCEZ

DDT : Monsieur le directeur Sébastien FERRA

Caisse des dépôts et consignations : Monsieur le directeur régional Auvergne Philippe JUSSERAND

Pôle Emploi nord Montluçon : Madame la directrice départementale Murielle BLANDIN et Monsieur Le directeur Pôle Emploi Nord Yannick VENS

OPAC Commentry : Monsieur le directeur Jacques BERTHOMIER

Mission locale : Monsieur le Président Daniel DUGLERY

CCI : Monsieur le Président Jean-Pierre LHOSPITALIER

Chambre des Métiers : Monsieur le Président Marc LEBROU

2.1.2. Des groupes de travail

Afin d'avancer efficacement et dans un délai rapide, le comité de pilotage a proposé de réunir les principaux acteurs de chaque « pilier » du contrat de ville en veille active, autour de séances de travail préparatoire en groupe.

Un groupe de travail a ainsi été défini pour chaque enjeu :

- « Cohésion sociale & éducation » le 3 avril 2015
- « Renouvellement urbain » le 3 avril 2015
- « Cohésion sociale & sécurité et prévention de la délinquance » le 10 avril 2015
- « Emploi & insertion » le 14 avril 2015

Pour chacune de ces séances de travail, la méthodologie suivante a été adoptée :

1. Mot d'accueil et bilan du CUCS ; *par Claude Riboulet, Maire de Commentry*
2. Présentation du dispositif de contrat de ville en veille active ; *par Delphine Berthuet, déléguée auprès du Préfet*
3. Présentation des enjeux et des pré-objectifs pour Commentry ; *par Jean-Philippe Giraud, directeur général des services de la Ville*
4. Echanges avec les participants du groupe de travail : partage d'informations en vue de bâtir le diagnostic, valider des objectifs, envisager des pistes d'actions.

Il est prévu que ces groupes de travail se réunissent deux fois par an. Pour dresser le bilan des actions conduites, formuler des préconisations sur l'évolution de la programmation, développer de nouvelles actions.

Au printemps 2015, les discussions se sont engagées au sein de chaque groupe de travail en vue d'établir un état des lieux. Des constats ont été dressés, faisant état de la réalité des difficultés rencontrés par les habitants avec en réponse les axes stratégiques à défendre dans le futur Contrat de ville en veille active. C'est sur la base des données agrégées qu'un pré-projet de contrat a été établi et présenté au comité de pilotage le 2 juin.

« Cohésion sociale & éducation »

Pilotage : Ville de Commentry

Ont été invités à participer au groupe de travail : la déléguée du Préfet à la sous-préfecture de Montluçon, le président du Conseil régional d'Auvergne, le président du Conseil départemental de l'Allier, le Maire de Commentry, l'Inspecteur académique de l'éducation nationale, les adjoints délégués au Maire, la directrice du cabinet et de la communication du Maire, le directeur général des services de la Mairie, le directeur des Affaires locales, le directeur de l'Ecole municipale de musique, la responsable du service jeunesse de la Ville, la responsable du service de la médiathèque départementale, les chefs des services Animation et Sports de la Ville, le directeur de l'école Edith Busseron, la directrice de l'école de Pourcheroux, la directrice de l'école du Vieux Bourg, le directeur de l'école du Bois, la directrice de l'école du Bourbonnais, la présidente de l'Association familiale, la présidente de l'association "Mets tes Baskets", le président de l'association Sportive Judo Commentryenne (ASJC), le président de l'association Basket Etoile Commentryenne (BEC), le Président de

Commentry Aventure Passion 03 (CAP 03), le président de Commentry Cycliste, la présidente de l'Union Sportive Populaire Commentry Athlétisme, le président de l'Union Sportive Populaire Commentryenne Tennis, le président de l'USPC - Section Football, le président de l'Association Sportive des Forgerons Commentryens Rugby (A.S.F.C.), le président du Foyer Culturel d'Expression et d'Animation (F.C.E.A.), la directrice de la CAF, la principale du collège Emile Mâle, la directrice de la DDCSPP, le directeur de l'Agence régionale de santé.

« Cohésion sociale & sécurité et prévention de la délinquance »

Pilotage : Ville de Commentry

Ont été invités à participer au groupe de travail : la déléguée du Préfet à la sous-préfecture de Montluçon, la chargée de projet au Conseil départemental de l'Allier, le Maire de Commentry, les adjoints délégués au Maire, la directrice du cabinet et de la communication du Maire, le directeur général des services de la Mairie, le directeur des Affaires locales, le responsable du Point Info Jeunesse, le commandant de Gendarmerie, les agents de la Police municipale, la présidente et le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Montluçon, le directeur du SPIP, le président de l'association « Justice et Citoyenneté 03 », la directrice du CIDFF, la déléguée aux droits des femmes (DDCSPP), le directeur de l'association VILTAIS, la directrice de la DDCSPP.

L'OPAC Commentry souhaite intégrer ce groupe de travail auquel il n'avait pas été associé au printemps 2015.

« Emploi & insertion »

Pilotage : Ville de Commentry

Ont été invités à participer au groupe de travail : la déléguée du Préfet à la sous-préfecture de Montluçon, la chargée de projet au Conseil départemental de l'Allier, le Maire de Commentry, les adjoints délégués au Maire, la directrice du cabinet et de la communication du Maire, le directeur général des services de la Mairie, le directeur des Affaires locales, Le directeur du Pôle Emploi nord Montluçon, le directeur de Cap emploi, le directeur de la DIRECCTE, le directeur de l'association Viltais, le président de l'association des commerçants, le président de la CAPEB, le directeur de l'entreprise FORECREU, le directeur de l'entreprise ADISSEO, le directeur de l'entreprise ERASTEEL, le directeur de Carrefour Market, le directeur de Lidl, le directeur de la Fonderie de Saint Rémi, le président de l'association Job Service, le président de l'association Coup de Main, le secrétaire général de la chambre des Métiers de l'Allier, la directrice de la Caisse des dépôts et consignations.

« Cadre de vie et renouvellement urbain »

Pilotage : Ville de Commentry

Ont été invités à participer au groupe de travail : la déléguée du Préfet à la sous-préfecture de Montluçon, la chargée de projet au Conseil départemental de l'Allier, le Maire de Commentry, les adjoints délégués au Maire, la directrice du cabinet et de la communication du Maire, le directeur général des services de la Mairie, le directeur des Affaires locales, le président de la communauté de commune Commentry/Néris-Les-Bains, le coordinateur « Habitat Energie » et le responsable du service Urbanisme et Habitat du Conseil départemental de l'Allier, la chargée d'études de l'ADIL 03, la responsable Gestion Locative de l'OPAC, la présidente de la CNL, la responsable du service urbanisme de la Ville, le directeur de la DDT, la directrice de la Caisse des dépôts et consignations.

2.2. Participation des habitants : le conseil citoyen

2.2.1. Cadre de référence

Le conseil citoyen a été créé par la loi du 21 février 2014 « de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ». Il vise à « confronter les dynamiques citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants ».

La mise en place de conseils citoyens est obligatoire dans tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville (article 7 de la loi) pour contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Ils sont composés d'habitants, d'associations et d'acteurs locaux. Des représentants de ces conseils doivent participer à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris dans le cadre d'opération de renouvellement urbain.

La constitution et l'action des conseils citoyens doivent respecter des principes de liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité mais aussi de souplesse, indépendance, pluralité, parité et proximité. Ils garantissent notamment leur indépendance vis-à-vis des institutions publiques et leur neutralité à l'égard d'organisations partisans, culturelles et autres groupes de pression, « manifestement hostiles au respect du principe de pluralité ». Le respect de ces principes doit aboutir par ailleurs à une représentation la plus fidèle possible des habitants des quartiers concernés, en intégrant en particulier « les personnes et collectifs les plus éloignés des instances de concertation classiques ».

Le Préfet, quant à lui, doit valider la composition des conseils. Après consultation du Maire, puis vérification de sa compatibilité avec les principes énumérés plus haut, il prend un arrêté qui fixe cette composition.

Chaque conseil est composé de deux collèges. Le premier, celui des habitants, doit représenter au moins 50 % de l'effectif du conseil. Il est le résultat d'un tirage au sort respectant le principe de parité hommes-femmes.

2.2.2. Cas pratiques

Dans les faits, de nombreuses modalités ont été expérimentées par les collectivités devant mettre en place des conseils citoyens :

- Dans le Lot-et-Garonne, afin de procéder à un tirage au sort des habitants, les listes ERDF ont été demandées auprès de l'agence régionale, mais refusées au motif de la loi « Informatique et libertés ». Alors, le travail s'est concentré sur des appels à candidature, par courriel, via les bulletins municipaux, des flyers « toutes boîtes » et enfin à l'aide d'un support vidéo transitant par les liens internet des mairies.
- A Perpignan, le collège des habitants a été constitué par tirage au sort sur la base de :
 - 60 % liste de volontaires (via une campagne d'affichage, des réunions d'information dans les quartiers, dépôt d'urnes chez les commerçants...)
 - 40 % liste électorale
- A Avignon, c'est un conseil citoyen composé de 26 personnes qui a été créé. Avec 8 membres représentants d'associations (membres désignés du CA) et acteurs locaux après appel à candidatures tirées au sort ; 5 habitants volontaires après appel à candidatures tirées au sort et 13 habitants tirés au sort.
- Sur l'Isle-sur-Sorgue, c'est par tirage au sort qu'ont été désignés les membres du conseil citoyen, dans la mesure où les 1 200 habitants du quartier prioritaire relèvent du même bailleur. De plus, la forte implication du centre social dans le dispositif du bailleur « Correspondants d'immeuble » a facilité la façon de sensibiliser et de travailler.
- L'Agglomération Grand Avignon compte 5 conseils citoyens. Dans un premier temps, les collèges associatifs ont été tirés au sort, et c'est avec eux que va être préparée la campagne de sensibilisation auprès des habitants et la préparation des tirages au sort. Des difficultés ont été rencontrées pour mobiliser les associations, avec des manques de candidatures sur certains quartiers. Enfin, certains centres sociaux ont hésité à s'inscrire dans la démarche, craignant que la responsabilité du dispositif leur incombe.
- En Corse-du-Sud, deux pistes sont envisagées : soit un quartier avec uniquement des bailleurs sociaux qui mettent à disposition une boîte à lettre « conseil citoyen » dans

un hall pour recueillir les candidatures suscitées par des acteurs locaux (associations, adulte relai, bailleurs, délégué) et une campagne d'affichage et de boitage ; soit un quartier mixte (bailleurs sociaux et privés) : le bailleur social met une boîte à lettre dans un hall et la Poste joue le jeu en récupérant les lettres adressées au « conseil citoyen » (sur le même principe que les courriers au Père Noël).

- A Angers, le nombre de membres pour chaque conseil citoyen a été défini en fonction du nombre d'habitants dans le quartier prioritaire : 22 membres si il y a plus de 5 000 habitants, 18 le cas échéant. Les habitants doivent obligatoirement être dans le quartier prioritaire. Une cérémonie d'installation est prévue, en préfecture et est co-organisée avec la commune, en présence des membres des conseils citoyens. Sur cette base, trois collèges ont été créés :
 - un collège d'habitant(e)s tiré(e)s au sort sur listes électorales. Composé de 4 hommes et 4 femmes pour les conseils citoyens de 22 membres (3 hommes + 3 femmes si 18 membres) ;
 - un collège d'habitant(e)s tiré(e)s au sort parmi une liste de volontaires, composé de 4 hommes et 4 femmes pour les conseils citoyens de 22 membres (3 hommes + 3 femmes si 18 membres) ;
 - un collège d'acteurs locaux tirés au sort parmi les volontaires, avec 6 membres.

2.2.3. Le conseil citoyen de Commentry

La mise en place du conseil citoyen de Commentry a d'abord fait l'objet d'une délibération en séance du Conseil municipal du 27 mai 2015, afin d'en valider le principe de création. Ensuite, forte des expériences des autres collectivités (dont certaines sont répertoriées ci-dessus) et du document mis à la disposition par le ministère de la Ville, la municipalité prévoit l'installation du conseil citoyen de la ville en 2015.

Objectifs :

- Permettre aux habitants de participer à la vie de la cité, en apportant leur expertise d'usage et leurs connaissances de la ville ;
- Etre un espace de propositions et d'initiatives développées à partir des besoins des habitants ;
- Etre un lieu d'échanges convivial entre habitants et acteurs locaux.

Rôle :

- Assister et accompagner la mise en œuvre du Contrat de Ville (Comité de pilotage) sur les aspects urbains et sociaux en mobilisant leur expérience d'usagers;

- Mettre en place des actions relevant des quatre enjeux identifiés : « Cohésion sociale & éducation », « Cohésion sociale & sécurité et prévention de la délinquance », « Emploi & insertion » et « Renouvellement urbain ».

Composition :

Le Conseil Citoyen, de 20 membres minimum, est composé de deux collèges :

- Le collège « habitants », représentatif des composantes de la population et dans le respect de la parité femme/homme. Il représente au moins 50 % du Conseil Citoyen.
- Le collège « associations et acteurs locaux » installés et/ou intervenants dans la ville.

Le collège d' « habitants » (12 membres) pourrait être constitué par tirage au sort sur la base de 8 habitants issus d'une liste de volontaires et 4 habitants issus des listes électorales.

Le collège « associations et acteurs locaux » installés dans la ville et/ou qui mènent des actions en direction des habitants de la ville, pourrait être composé de 8 membres, représentants d'associations sportives, culturelles, sociales, du bailleur social, de parents d'élèves, des établissements scolaires, etc.

Accompagnement :

L'accompagnement pour la mise en place et la vie du conseil citoyen est assuré par la direction du cabinet du Maire, en coordination étroite avec la direction générale des services de la ville.

Cet accompagnement comprend une aide : à l'appui technique, administratif et logistique, à la rédaction du Règlement intérieur/Charte du conseil citoyen, à l'organisation d'une séance annuelle de bilan ouverte aux habitants, aux initiatives et aux projets qui seront déployés par le conseil citoyen.

Une procédure est en cours afin de confier l'animation du conseil citoyen, mais aussi de deux autres instances de concertation citoyenne (conseil des jeunes et conseil des seniors) à un jeune dans le cadre du dispositif de service civique.

Evaluation :

Un temps d'échanges et d'évaluation est prévu après une année de fonctionnement du conseil citoyen. Il sera l'occasion de dresser le bilan de son organisation, d'évaluer les travaux mis en œuvre et de le faire évoluer le cas échéant.

3. Pilier « cohésion sociale »

3.1. Diagnostic partagé

	ATOUTS	POINTS DE VIGILANCES
Réussite éducative	Si 31 % de la population est âgée de 60 à 75 ans, la ville compte néanmoins quatre écoles primaires, un collège et un lycée professionnel, soit un maillage efficace du territoire.	Les acteurs associatifs et services de la Mairie s'inquiètent du constat de baisse de l'implication des parents, quand bien même la parentalité joue un rôle déterminant dans la réussite éducative.
	L'aide aux devoirs est un service qui fonctionne bien.	De nombreux cas de mères isolées existent sur la commune et posent la question de l'activité féminine en général.
	Dans le cadre du CUCS (2007-2014), des actions concrètes ont été menées avec des résultats positifs en matière de ressources éducatives, notamment avec la mise en place de dispositifs à destination des collégiens : le programme Anim'jeunes, des ateliers d'été, l'accompagnement à la scolarité, etc.	Mais des attentes n'ont pas été satisfaites, notamment en matière de l'amélioration des résultats scolaires. L'efficacité des dispositifs d'accompagnement à la scolarité est difficile à mesurer.
Accès aux sports, à la culture et aux loisirs	Une offre d'équipements et de services, riche et structurée, dont plusieurs avec un rayonnement qui dépasse la commune.	Les acteurs associatifs locaux font le constat d'une faible participation des jeunes à l'offre d'activités en général et aux programmes culturels en particulier. Il est prévu de réaliser une enquête auprès des jeunes pour vérifier le bien-fondé de ce ressenti.
	L'existence d'un Point Information Jeunesse	

	Plus de 80 associations communales intervenant dans les domaines du sport, de la culture, de la solidarité ou de l'animation.	
Sécurité et prévention de la délinquance	Commentry est située à moins de 30 kilomètres de l'entrée de l'autoroute A71 de Montmarault. Cette proximité n'a pas pour l'instant entraîné la présence d'une délinquance, extérieure au département.	Toutefois, il convient de souligner que l'année 2013 s'était soldée par des résultats défavorables dans tous les domaines de délinquance notamment en matière d'atteinte aux personnes (42 en 2013 contre 25 en 2014).
		D'après la présidente du Tribunal de Grande Instance de Montluçon, les infractions ayant lieu à Commentry relèvent de caractéristiques propres à la ville : pauvreté, illettrisme, toxicomanie et violences intrafamiliales.
	Le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier a engagé, depuis 2013, une action de prévention en direction des élèves de primaire et du lycée professionnel sur thème de la prévention des violences aux personnes ; ce dispositif pourrait être à l'origine de la baisse de 40 % des faits constatés.	Régulièrement appelé à intervenir, sur la voie publique, les policiers municipaux sont parfois agressés, verbalement et/ou physiquement, par des individus très déterminés et face auxquels leurs moyens de coercition physique, au-delà de la « Maitrise sans arme », sont actuellement inexistants. Ainsi, un diagnostic sécurité établi par la gendarmerie a estimé que « l'armement (port de bâton télescopique et de « diffuseur lacrymogène ») pour les agents de la police municipale de

		<p>Commentry, à l'aune des menaces et atteintes volontaires à l'intégrité physique constatées ces dernières années, doit pouvoir permettre de prévenir (par le port apparent du bâton télescopique) les troubles à l'ordre public et améliorer l'offre de sécurité sur la commune, sous réserve que les personnes employées à cette fonction soient habilitées et régulièrement formées dans le cadre des dispositifs mis en œuvre par le CNFPT. »</p>
	<p>Une délibération cadre a été adoptée en séance du Conseil municipal du 27 mai, portant sur prévention et la sécurité incluant la mise en place d'un CLSPD, la mise en œuvre du dispositif « participation citoyenne », d'un dispositif de vidéo-surveillance.</p>	

3.2. Enjeu n°1 : Cohésion sociale et éducation

3.2.1. Objectif n°1 : Faciliter la mise en place d'initiatives impliquant davantage les parents

La réussite éducative est pour l'Etat comme pour les collectivités territoriales un objectif majeur. Elle repose sur plusieurs principes, à savoir la recherche d'une continuité et d'une complémentarité de l'action éducative entre les temps scolaires, familiaux et de loisirs comme moyen privilégié pour améliorer l'efficacité de chacun des maillons de cette chaîne. Mais aussi la promotion d'une ambition forte qui passe par le développement de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école. Enfin, savoir compenser le manque de repères qui fait obstacle aux progrès des plus fragiles afin d'améliorer les résultats scolaires.

3.2.2. Objectif n°2 : Proposer une offre structurée, fédératrice, transversale et transgénérationnelle

Dans la perspective d'une continuité éducative entre tous les acteurs concernés, la réussite éducative passe par l'élaboration et la mise en œuvre de projets partagés, ainsi que l'accompagnement de tous les enfants et les jeunes en réponse aux problématiques territoriales afin de lutter contre les inégalités, de favoriser l'insertion sociale, l'égalité des chances et l'ouverture sur le monde. La réussite éducative s'appuie sur tous les temps de la vie de l'enfant ou du jeune.

Concernant la réussite éducative, de nombreuses réponses sont proposées sur le territoire, comme l'atteste la gamme des actions développées. Nous ne constatons pas véritablement de carences en termes d'offres, pas de champ en « jachère » ! Cependant, une réflexion coordonnée, avec l'intégration des dispositifs de droit commun en matière de réussite éducative et la création d'actions spécifiques en direction des publics de Commeny, semble nécessaire. L'orientation territoriale partagée par l'ensemble des partenaires concernés consiste à soutenir une éducation globale, continue et partagée. Plus que la quantité, c'est la qualité qui est visée en affinant la méthodologie.

Pour répondre à cette orientation, il convient de structurer et coordonner l'action éducative pour offrir un parcours éducatif cohérent à l'ensemble des enfants et des jeunes de la ville.

Ainsi des actions conjointes avec le collège ou le lycée sur des opérations de prévention ou d'incitation à la participation citoyenne par exemple seront développées. Une meilleure communication doit aussi s'organiser au travers du nouveau contrat de ville pour mieux faire connaître l'offre culturelle sportive et de loisir au sens large de la ville mais aussi pour faire remonter les attentes de ce jeune public.

La mise en place d'un conseil municipal des jeunes complétera les moyens d'action mises en œuvre.

Enfin des actions permettant aux aînés d'offrir leurs expériences et aux plus jeunes leur dynamisme seront favorisées en particulier durant les temps d'activités périscolaires et les congés scolaires.

3.2.3. Objectif n°3 : Promouvoir et faciliter l'implication des femmes dans les activités culturelles et sportives

L'implication dans des activités culturelles et sportives contribue pleinement à l'épanouissement de chacun. C'est une clé d'entrée, un espace de liberté, pour toucher, aborder des problématiques plus profondes et notamment celles relevant des violences intrafamiliales.

S'agissant des activités sportives, le bilan effectué à la fin du précédent contrat de ville a fait ressortir une offre moins fournie pour le public féminin. Le nombre de pratiquants de sexe féminin est plus d'un tiers inférieur à celui des garçons. Ce constat fait écho aux bilans nationaux sur la pratique sportive.

Au niveau de l'accès au sport, à la culture et aux loisirs, l'orientation territoriale partagée par l'ensemble des partenaires concernés consiste à soutenir et encourager l'accès aux pratiques et plus particulièrement l'activité féminine.

Pour répondre efficacement à cette orientation, il convient d'accompagner les structures motivées à effectuer des démarches pour adapter leur offre et aller à la rencontre des habitants. Cet accompagnement, que ce soit dans le domaine sportif ou culturel, pourra consister à :

- informer les structures partenaires sur le profil des publics à favoriser et les enjeux socioculturels d'une telle démarche. L'enrichissement de l'offre sportive féminine sera clairement souhaité.
- faciliter le développement d'actions par la mise à disposition d'équipements et un possible soutien financier.
- communiquer et accompagner le public féminin vers les offres existantes.

3.3. *Enjeu n°2 : Cohésion sociale et prévention de la délinquance*

La thématique « sécurité et prévention de la délinquance » s'entend comme la mise en œuvre de dispositifs et d'actions à partir d'un diagnostic partagé visant à assurer le vivre ensemble et la citoyenneté (éducation, prévention pour tous) et la tranquillité publique (sécurité des biens et des personnes) à l'échelle de la ville. A l'occasion des élections municipales 2014, un sondage (*TNS SOFRES / LES FRANÇAIS ET LEUR MAIRE - Septembre 2013*) plaçait la sécurité en 3^e position des priorités pour les français (37 %), derrière l'emploi et le développement économique (45 %) et les impôts locaux (43 %). Comme beaucoup d'autres villes, Commentry est confrontée à une évolution des atteintes aux biens et aux personnes. Parce que la sécurité est l'un des droits fondamentaux du citoyen et un facteur essentiel de la cohésion sociale et de la qualité de vie de la population, la municipalité a décidé d'en faire un enjeu majeur. Aussi, une délibération-cadre portant sur la prévention et la sécurité a été adoptée en séance du Conseil municipal le 27 mai 2015. Celle-ci prévoit la mise en œuvre d'un dispositif de prévention et de sécurité pour Commentry, cherchant ainsi à apporter des réponses concrètes à des problèmes réels, pour une ville plus sûre.

3.3.1. Objectif n°4 : Améliorer le partage d'informations entre les acteurs institutionnels locaux

Face à ces constats, l'enjeu territorial partagé par l'ensemble des partenaires concernés consiste à la mise en place d'une dynamique partenariale à l'échelle de la ville sur la sécurité et la prévention de la délinquance.

Pour répondre efficacement à cet enjeu, la mise en place d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) est la condition de réussite préalable et une réponse partielle s'inscrivant dans le cadre de référence du contrat de ville veille active. Il est une instance de concertation entre institutions et organismes publics et privés concernés par la prévention et la lutte contre l'insécurité, au sein de laquelle s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. La loi du 5 mars 2007 place le Maire au cœur de la prévention de la délinquance. Elle lui donne les moyens « d'anticiper ou de détecter les évolutions de la délinquance ».

Le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant, et animé le plus souvent par un coordinateur. Le Maire devient le « pivot » de la politique de prévention, dont il « coordonne la mise en œuvre. Il peut partager le secret professionnel avec les acteurs sociaux, saisir le juge pour mise sous tutelle des prestations familiales, effectuer un "rappel à l'ordre" à l'encontre d'un administré, y compris mineur, pour trouble à l'ordre public... ».

En adoptant un CLSPD, la Ville de Commentry souhaite inscrire ses actions dans le cadre d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Elle vise une action locale opérationnelle et ciblée, comportant un calendrier de réalisations et des critères d'évaluation. Elle intègre les nouvelles orientations nationales, telles qu'arrêtées par le Plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes. Cette stratégie territoriale est établie pour une durée de trois ans.

Objectifs du CLSPD :

- Prévenir plus efficacement les actes de malveillance dans les lieux de la vie quotidienne et développer la prévention situationnelle ;
- Consolider les partenariats locaux de prévention et favoriser leur coordination en positionnant le Maire au centre du dispositif, en lien étroit avec l'adjoint en charge de la sécurité et la circulation ; prévenir la délinquance des mineurs et mieux protéger les victimes Prévenir les violences intrafamiliales
- Prévenir et lutter contre les violences conjugales en lien avec l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes

Membres du CLSPD :

- Il est présidé par le Maire ;
- Il est structuré en trois collèges : En sont membres des élus désignés par le président du CLSPD, des chefs de services de l'Etat ou leurs représentants désignés par le Préfet,

un représentant de l'OPAC de Commentry, des représentants professionnels et associatifs désignés par le président du Conseil local.

Organisation du CLSPD :

- Une réunion plénière réunit tous les membres du CLSPD une fois par an. Elle permet d'orienter les actions à mettre en œuvre sur la base de l'évaluation de celles qui ont été entreprises.
- Un comité de pilotage se réunit un mois avant la réunion plénière. Il rassemble le Préfet, le Président du Conseil départemental ou son représentant, le Procureur, le Maire ou son représentant, le Commissaire de police. Il propose des actions à mettre en œuvre, à mener, à poursuivre et décide des modifications à apporter.
- Des groupes de travail, appelés Groupes de veille de la délinquance, se réunissent plusieurs fois par an. Ils permettent aux différentes instances membres du CLSPD de partager des informations et des données nominatives. Ils assurent également le rôle de veille dans les quartiers de la ville. Ces instances regroupent les services de Police, les services socio-éducatifs et l'OPAC de Commentry. Il pourrait s'agir d'aborder les thématiques suivantes :
 - Groupe « prévention jeunes » qui pourrait coordonner les actions envers les jeunes et leurs familles : accompagnement global et individualisé, Travaux d'Intérêt Général (TIG), citoyenneté, conduites à risque, aide à la parentalité...
 - Groupe « tranquillité publique et vivre-ensemble » qui s'intéresserait aux conflits de voisinage, à la prévention situationnelle, au sentiment d'insécurité...
 - Groupe « publics fragiles » avec pour objectifs d'impulser, de coordonner et de renforcer les actions mises en œuvre au niveau des violences intrafamiliales, des violences conjugales (en lien avec l'Observatoire des violences faites aux femmes), de l'aide aux victimes, des addictions et des troubles psychiatriques...

La taille de la ville de Commentry pourrait ne pas justifier la mise en place d'un CLSPD au regard des relations bilatérales qui existent déjà avec les partenaires. Néanmoins, son formalisme lui confère un cadre connu et reconnu garant d'une certaine efficacité.

Il est proposé, dans le cadre du CLSPD, la signature d'une convention de coordination de la police municipale de Commentry avec la force de sécurité de l'Etat compétente, en l'espèce la gendarmerie nationale, sur les thèmes développés dans cette délibération.

3.3.2. Objectif n°5 : Prévenir les comportements déviants (violences familiales, addictions)

Chacun des acteurs, dispose d'une connaissance propre des problématiques de la ville. Il apparaît comme fondamental de développer le partage d'informations et de données afin de

permettre un diagnostic commun et de définir des priorités entre acteurs. Comme nous l'avons vu, la mise en œuvre d'un CLSPD permet d'aller en ce sens en encadrant le partage de certaines informations à caractère confidentiel.

Un autre dispositif retenu dans la délibération-cadre portant sur la sécurité et la prévention s'attache au développement d'outils de sécurisation.

Outre la dissuasion, les caméras de vidéo-protection facilitent le travail des forces de l'ordre pour rechercher des auteurs de délit. Un dispositif est actuellement installé autour du site isolé de l'Agora. Il a montré son efficacité par une diminution significative des actes de vandalismes, ainsi que l'identification des auteurs. Pour renforcer son maillage actuel et en concertation avec la brigade de gendarmerie, la municipalité envisage de procéder à l'installation d'au moins un second dispositif, sur la place centrale du cœur de Ville (Place du 14 juillet).

A terme, il s'agira de mieux protéger les cibles « traditionnelles » de délinquance, dans le cadre de la prévention des vols et effractions dans les commerces, des attaques de distributeurs automatiques de billets (DAB), etc.

La prévention situationnelle englobe toutes les mesures de surveillance, de sécurisation, de protection qui contribue à dissuader la commission d'actes de délinquance par un meilleur agencement, une meilleure organisation de l'espace urbain rendant le délit plus risqué, difficile et moins profitable. Ces mesures doivent donc être poursuivies et renforcées (vidéoprotection, dispositif de dissuasion « participation citoyenne » etc.).

Surtout, il s'agit de mettre en œuvre des stratégies d'intervention communes. Issues du partage de problématiques communes, les stratégies d'intervention partenariales doivent se développer et être soutenues : avec l'OPAC, le collège, le lycée, les associations locales, etc. L'enjeu étant de multiplier les occasions de mettre en place des actions de prévention avec ces partenaires, de croiser des données, de partager des constats pour engager des actions efficaces et utiles.

3.3.3. Objectif n°6 : Agir en direction des jeunes en les rendant acteurs de leur projet

Les échanges initiés pour réaliser le diagnostic de ce contrat, sur le thème de la prévention de la délinquance, que ce soit avec le service jeunesse de Commeny, la gendarmerie, la police municipale et l'Office Public de l'Habitat font état de la présence de jeunes se regroupant sans but précis à des heures avancées de la nuit, parfois sous l'emprise d'alcool ou de substance stupéfiantes. Conjointement des demandes récurrentes sont exprimées auprès des services municipaux pour offrir des lieux de rencontres ou de pratiques libres de types foot de rue, skate parc ou bike parc.

En lien avec le CLSPD une politique en direction de cette jeunesse est à envisager. Dans sa traduction pratique, elle pourrait prendre la forme de lieux de rencontre, d'espaces de pratiques libres et de projets avec des éducateurs spécialisés au travers d'une large concertation avec les acteurs concernés et les ressources de structures compétentes. Le conseil des jeunes serait tout à fait légitime pour accompagner ce dispositif.

Ces nouveaux espace devront servir à retisser du lien avec une partie des jeunes fréquentant peu l'offre « classique » et ne devront pas à contrario générer de nouvelles nuisances.

4. Pilier « emploi/insertion »

4.1. *Diagnostic partagé*

	ATOUTS	POINTS DE VIGILANCES
Attractivité	Présence importante d'entreprises industrielles à rayonnement international	La prédominance du secteur industriel implique une baisse de l'emploi mais la situation actuelle est en fin de cycle (la situation pourrait donc repartir).
	Tissu d'entreprises moyennes et petites de sous-traitance.	Dépendance des sous-traitants à la bonne santé des entreprises principales.
	Les infrastructures de la ville sont dimensionnées pour une activité industrielle, avec de bonnes dessertes.	Risques industriels et contraintes environnementales
	Classement SEVESO 2	
	Des investissements actuels et à venir importants : centrale Biomasse, restructuration du site d'Erasteel, développement du site d'Adisséo et de Forecreu.	
Insertion professionnelle	Des services en direction de l'insertion : associations intermédiaires, mission locale, pôle emploi, etc.	Des permanences ponctuelles à renforcer. Concernant Pôle Emploi, ma mise à disposition de services en ligne et la proposition d'entretien via le web sont en cours de développement.
		Une population très éloignée de l'emploi
Emploi	Des offres d'emploi qualifié, peu satisfaites par les demandeurs locaux.	Manque de qualification des demandeurs d'emploi locaux

	Des offres d'emploi sur les bassins limitrophes	Manque de mobilité des Commentryens
	Un renouvellement régulier des offres d'emploi	Un taux de chômage au-dessus de la moyenne départementale
	Une offre de garde d'enfant diversifiée qui facilite la recherche d'emploi	

En matière de développement économique et d'emploi :

La ville de Commentry se situe du point de vue de l'emploi dans le bassin de Montluçon, ce dernier est riche de 111 720 habitants et de 92 communes (INSEE mars 2014). La densité est de 53 habitants au km², ce qui est comparable à celui de la région Auvergne.

Le bassin gagne légèrement de la population grâce à un solde migratoire positif à l'ouest et au sud de Montluçon, l'est et le nord et la ville de Montluçon perdent des habitants (INSEE mars 2014). Ce bassin se partage en deux zones, l'une aux caractéristiques très urbaine (agglomération de Montluçon et Commentry) et l'autre très rurale.

Malheureusement l'une et l'autre rencontre des difficultés économiques qui leur vaut d'être classé en politique de la ville pour la première et en zone de revitalisation rurale pour la seconde.

Ces difficultés ont des conséquences sur la sociologie de la population, nombre important des bénéficiaires des minimas sociaux, des familles monoparentales et des jeunes peu diplômés. L'emploi industriel est sur représenté, ainsi que les petites entreprises. Par conséquent dans un contexte de désindustrialisation le taux très élevé de chômage s'explique. Ainsi les effectifs industriels ont diminué de 12 % en 5 ans, alors même que les autres secteurs ont diminués eux aussi mais plus faiblement.

Le deuxième moteur de l'emploi est le commerce mais il touche surtout Montluçon et l'ouest Montluçonnais.

Le taux de chômage est le plus élevé de la région et il atteint 12,5 % il continue de croître plus vite que dans le reste de l'Auvergne.

Le cas de Commentry :

Commentry avec son tissu industriel dense attire de nombreux actifs sur son territoire, mais ces derniers ne résident pas pour autant à Commentry (56 % des actifs des entreprises Commentryennes ne résident pas à Commentry). Cela se traduit par un taux de polarisation important (1,3 contre 1 en moyenne pour la strate).

Cependant un nombre important de Commentryens n'ont pas accès à l'emploi (14,3 % contre 10 % pour la strate en 2011). Le taux de Commentryens possédant un haut niveau de

formation est plus de 2 fois inférieur à la moyenne de la strate (11,4 contre 23 %). Les emplois industriels majoritaires et le niveau d'étude expliquent la plus grande sensibilité au chômage. On constate une sur représentation des ouvriers dans la population de Commentry. Un certain nombre de frein à l'emploi ont été identifiés, le premier est lié à la mobilité, le suivant à la qualification des demandeurs d'emploi et le troisième est la santé de ces derniers. On constate un taux de bénéficiaires au RSA très au-dessus de la moyenne départementale, indiquant ainsi la grande précarité d'une partie de la population de la ville.

4.2. Enjeu n°3 : Emploi/ Insertion

Face à un taux de chômage préoccupant sur Commentry, des difficultés d'accès à l'emploi et à la formation, nous proposons d'axer les enjeux territoriaux au niveau du développement économique et de l'emploi, et principalement la dynamisation de l'attractivité économique et le renforcement de l'accès à l'emploi.

4.2.1. Objectif n°7 : Améliorer la mobilité des demandeurs d'emploi

La mobilité est un facteur primordial notamment dans la recherche d'emploi. Si le réseau de bus est convenablement maillé et les itinéraires construits pour répondre aux besoins de déplacement des habitants, le niveau d'offre proposé reste largement insuffisant pour faciliter l'accès aux emplois à horaires décalés. L'offre existante doit donc être développée (amplitude matin-soir, fréquence le weekend) ainsi que les liaisons Commentry /Montluçon.

Des modes de transport alternatifs sont à promouvoir : réseau de vélos et de voitures communes, transport à la demande, covoiturage, ... L'appréhension des offres est à faciliter par le développement d'outils et d'informations (ex. : plateforme mobilité). De nombreux habitants méconnaissent leurs droits en matière de tarification sociale et d'offre de service disponible. Les nombreuses actions de sensibilisation déjà déployées sont à renforcer. Les aides au permis de conduire sont à pérenniser.

4.2.2. Objectif n°8 : Favoriser les relations « entreprises et quartiers »

La charte « Entreprises et Quartiers » s'engage à favoriser pour les habitants des quartiers populaires l'accès à l'emploi ou la création d'entreprises, mais également à agir pour le développement économique, social et culturel des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans différents domaines tels que : l'éducation, l'orientation, la médiation, les services à la population, le soutien à l'entrepreneuriat, les clauses d'insertion.

Cette charte « Entreprises et Quartiers » est un outil de plus au service du développement économique des quartiers et en faveur de l'emploi. Elle pourrait être un outil adapté au cas de Commentry.

Les représentants des entreprises locales pourraient être réunis afin de définir ensemble qu'elle pourrait être leur contribution :

- au développement de l'apprentissage ;
- au développement des contrats aidés ;
- à l'aide au développement des entreprises sur le quartier ;
- à l'aide à la création d'entreprises par les habitants du quartier (tutorat, sponsoring, Contrats commerciaux) ;
- au développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Cette charte, annexée au présent contrat, a pour objectif de renforcer le lien entre les entreprises du territoire et les habitants. Il s'agit de développer des actions de préparation à l'alternance et à l'apprentissage : portes ouvertes d'entreprises, interventions en établissements scolaires, mobilisation des établissements scolaires du secondaire et de l'université, dispositif « passerelles » et accompagnement des apprentis.

4.2.3. Objectif n°9 : Favoriser l'installation de nouveaux commerces

Dans le cadre d'une réflexion globale, les outils de planification commerciale et le droit de préemption des villes pourront être utilisés pour renforcer et diversifier l'offre de commerces. La question des commerces de proximité est aussi au cœur des projets de rénovation urbaine, avec notamment un volet commercial.

Des temps de concertation et d'échanges restent à imaginer avec les acteurs institutionnels tel que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montluçon Gannat en capitalisant sur les points de passage que sont notamment les stages obligatoires à la création d'entreprises.

4.2.4. Objectif n°10 : Relancer un réseau d'échanges et de partage entre les acteurs emploi/insertion.

Le réseau en faveur de l'emploi permettait jusqu'en 2014 des échanges entre les différents acteurs chargés de favoriser le retour à l'emploi et l'insertion. Il est proposé de réactiver un réseau d'échange pour maintenir la dynamique passée. Ce réseau d'échange aura pour mission de mettre en relation les acteurs de l'emploi et de l'insertion au travers de comité technique. Ces comités doivent permettre d'étudier des problématiques spécifiques au

territoire sur le volet de l'insertion professionnelle et de formuler des propositions à chaque fois que cela est possible.

4.2.5. Objectif n°11 : Proposer des actions d'insertion professionnelle

Le diagnostic a fait ressortir l'importance d'une population éloignée de l'emploi et un déficit de propositions pour cette population (A titre d'exemple, une population durablement installée dans le RSA socle). Cet objectif a donc pour but de proposer des stages de réinsertion pour rapprocher les personnes éloignées de l'emploi de l'employabilité, en relation avec les partenaires locaux (entreprises, grande distribution, associations, etc.). La démarche des chantiers d'insertion adopté par la commune en 2013 et 2014 sur le site du barrage des Gannes pourrait être reconduite sur des projets qui restent à définir.

D'une manière plus générale, il apparaît que le recours au contrat aidé, contrat d'avenir ou tout autre dispositif incitateur financièrement pourrait être optimisé.

4.2.6. Objectif n°12 : Impliquer davantage la communauté de communes dans l'insertion professionnelle (compétence économique)

La communauté de communes de Commentry / Nérès-les-Bains a dans ses compétences obligatoires le développement économique, cependant le contrat de ville se limite au territoire de la commune de Commentry, il apparaît donc important de solliciter la Communauté de communes sur la thématique de l'insertion professionnelle. Cette dernière pourrait par exemple favoriser les clauses d'insertion et l'installation de nouvelles entreprises qui pourraient proposer des missions d'insertion.

5. Pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »

5.1. Diagnostic partagé

	ATOUTS	POINTS DE VIGILANCES
Caractéristique du parc de logements	Un opérateur de logement social dédié (situation quasi unique en Auvergne)	Revenus médians parmi les plus faibles du territoire intercommunal en dessous de la moyenne départementale
	Un parc de logements sociaux conséquent, intégré et proche du centre-ville	Un taux de vacance élevé dans le parc social, qui diminue et tend à se stabiliser (environ 6 % du parc)
	Appui de la communauté de communes en matière d'amélioration de l'habitat	
	Un grand choix de logements disponibles	Une typologie des logements ne permettant plus de satisfaire à la diversité des demandes
	Une offre de logements sociaux avec des loyers très attractifs	Un patrimoine privé bâti vieillissant (isolation thermique, confort) et certains immeubles non rénovés
	Important programme de réhabilitation en cours sur le parc social (Rougeron, Aujames...)	Un besoin d'accompagnement des arrivants et des bailleurs privés en général
Attractivité	Offre d'équipements et de services dont plusieurs à fort rayonnements	Un parc privé en partie indigne
	Une vie associative riche, notamment sportive	Malgré tout la ville souffre d'une image négative
	Des équipements sportifs diversifiés et de bonne qualité	Avec une difficulté à attirer une population de « cadres » favorisant la mixité
Offre de services à la population	Haut niveau de services à la population	Promotion des services publics
	Marché hebdomadaire	
	Animations thématiques du commerce local	

5.2. Enjeu n° 4 : Cadre de vie et renouvellement urbain

Commentry est une ville à caractère social, avec un parc de logements sociaux conséquent géré par un Office Public de l'Habitat (OPAC Commentry), et industriel, avec les groupes ADISSEO et ERASTEEL notamment.

Le passé industriel explique en grande partie l'évolution démographique marquée par un déclin engagé depuis plusieurs décennies. La population semble se stabiliser voire marquer un léger sursaut mais dans une approche plus analytique, elle fait apparaître une sur-représentation de catégories sociales qui se traduit par un revenu médian de 16 839 € (source INSEE 2011) soit l'un des plus faibles sur le territoire intercommunal mais également très en deçà de la moyenne du département.

Sans renier cette réalité qui sera d'ailleurs au cœur des objectifs et des actions du contrat de ville en veille active, elle nous conduit à constater un paradoxe : une ville fortement marquée par des problématiques sociales en termes d'accompagnement et d'insertion mais également une ville qui présente toutes les caractéristiques d'attractivité en termes d'offre de services et d'équipement.

Pourquoi Commentry n'est-elle pas attractive pour les cadres des entreprises locales qui résident pour la grande majorité d'entre eux soit dans des communes rurales, soit dans l'agglomération de Montluçon ?

Le diagnostic du marché de l'immobilier nous apporte des éléments de réponse :

- l'essentiel des constructions neuves sont le fait de l'office public de l'habitat qui joue pleinement son rôle en tant qu'acteur et aménageur sur le territoire ;
- l'offre d'immobilier ancien notamment sur le marché de la résidence principale ne semble pas adaptée à la demande : peu de terrains, absence de mise aux normes, mauvais état, « produit » inadapté à la demande...
- une offre foncière en centre-ville quasi nulle ;
- une offre foncière en périphérie nécessaire pour répondre à la demande. C'est tout le sens du projet « Chevantière » ;
- le marché de l'ancien à la vente existe avec des prix relativement faibles.

Renforcer la mixité sociale c'est précisément, à Commentry, attirer des populations nouvelles de catégories intermédiaires et de cadres.

5.2.1. Objectif n°13 : Améliorer l'image de Commentry pour la rendre plus attractive

Commentry ne souffre pas d'un déficit d'image mais d'une mauvaise image qui est un frein réel à son attractivité.

Le projet du Contrat de ville vise à offrir aux habitants dans toute leur diversité un cadre de vie amélioré, à soutenir les conditions du bien vivre ensemble tout en développant l'attractivité des territoires et de celui de la commune en particulier.

Dans ces domaines il conviendra d'agir en faveur de la mixité sociale et de la diversité de l'habitat, de la mobilité, de la qualité du service public, du développement économique, de la transition énergétique et du très haut débit par la fibre optique.

S'agissant de la diversification de l'offre de logement, un certain nombre d'outils sont à développer en réponse à cet enjeu tels que :

- la production de logements non sociaux en locatif de qualité,
- la vente aux locataires du parc locatif social dans le cadre du parcours résidentiel,
- la réhabilitation du parc locatif privé de centre-ville,
- la promotion des typologies de logement adaptées aux besoins de la population : accession sociale à la propriété (PSLA), jeunes travailleurs ou en insertion, logements adaptés au vieillissement, au public handicapé ou en situation d'urgence ;
- la production de terrains à bâtir.

En termes de maintenance et de prévention des dégradations, l'OPAC poursuivra les opérations lourdes engagées. Le plan stratégique patrimonial (PSP) définira les grandes orientations à dix ans visant à répondre à la demande de logements, en phase avec la réalité démographique qui conduit aujourd'hui l'opérateur à raisonner à parc constant sans exclure des démolitions à terme.

Les enjeux sont plus prégnants dans le parc privé pour éviter la perte d'attractivité des logements et du quartier pour rendre moins nécessaires ou différer dans le temps les interventions lourdes de réhabilitation ou de démolition.

L'attractivité déclinée au travers de l'offre de logements s'accompagne d'une réflexion autour de la requalification du centre-ville qui s'est concrétisée par une candidature de la ville de Commentry le 12 septembre 2014 à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la revitalisation de centre-bourgs visant les communes de moins de 10 000 habitants. L'aide octroyée dans le cadre de ce dispositif visait à permettre de « réaliser un projet de revitalisation en créant une offre de logements, de commerces, d'équipements et de commerces adaptés aux besoins des habitants, et ainsi de limiter l'étalement urbain ». Commentry n'a pas été retenue dans le cadre de l'AMI (2014) mais peut se prévaloir de figurer sur une liste « d'attente ».

L'attractivité ne se décrète pas mais peut faire l'objet d'une promotion. En ce sens, une attention particulière sera portée à l'accueil des nouveaux arrivants y compris au travers de l'OPAC dans le cadre d'une démarche pro-active également en direction des « cadres » et employés.

5.2.2. Objectif n°14 : Renforcer la mixité sociale

Objectif qui passe d'abord par la recherche d'un meilleur équilibre de l'occupation du parc social visant à rétablir la mixité sociale. La typologie des occupants de logements sociaux évolue, la vacance se stabilise, des demandes sur des profils nouveaux émergent (jeunes par exemple).

L'Office Public de l'Habitat est l'outil privilégié pour une politique ambitieuse en réponse à ces objectifs de mixité sociale et d'amélioration de l'habitat : produire de nouveaux logements pour répondre aux besoins, rénover le cadre bâti ancien et l'adapter à la demande émergente, coordonner les attributions pour un peuplement maîtrisé, accompagner les copropriétés dégradées ou en voie de fragilisation, favoriser le parcours résidentiel en facilitant l'accession à la propriété, intervenir sur la rénovation thermique du parc et donc la maîtrise des charges...

5.2.3. Objectif n°15 : Développer l'offre de services à la population et faciliter son accès

La garantie d'une qualité de vie, de conditions de logement satisfaisantes pour les habitants reste une priorité. Il est ainsi essentiel de permettre le maintien des populations dans leur quartier en y améliorant leurs conditions de vie au quotidien. Le développement de l'attractivité de ces quartiers permettra l'installation de nouvelles catégories de populations, mais aussi à celles qui y résident déjà de poursuivre leurs parcours résidentiel pour celles qui le souhaitent. C'est notamment le sens du projet de :

- Maison des associations et de l'espace jeunesse sur le site de l'ancienne piscine au cœur de parc de logement social.
- Pôle social et d'initiatives sur le site « labo de la gare ».

6. Observation, suivi et évaluation

L'évaluation constitue une absolue nécessité pour mesurer la pertinence et l'efficacité des actions menées dans le cadre du contrat de ville en veille active. Il s'agit d'une démarche régulière, d'un temps de mise en perspective et de questionnement, et les objets qu'elle peut aborder sont larges.

Les instances de pilotage du contrat de ville sont à la fois commanditaires et acteurs de l'évaluation.

Dans toutes les étapes de cette démarche évaluative, l'implication des habitants, principalement via le conseil citoyen, est recherché.

L'évaluation est un véritable outil de pilotage global. De fait dès la conception du programme des actions, des indicateurs de résultats ont été réfléchis et proposés. Pour la durée du présent contrat de ville, une démarche évaluative sera mise en place et se définit comme suit :

- L'observation quantitative et qualitative permet de mieux connaître les territoires, d'évaluer en continu, l'évolution du territoire, d'affiner la démarche de diagnostic territorial et de mieux répondre aux besoins.
- Le suivi permet de suivre les actions de Contrat de Ville en veille active sur un plan quantitatif et financier grâce à des bilans annuels des réalisations via notamment les indicateurs de résultats.
- L'évaluation permet de mesurer la réalisation des objectifs grâce à l'élaboration d'un référentiel d'évaluation. Il sera décliné sur chaque enjeu, reprendra les objectifs fixés et déterminera quelques résultats attendus.

7. Les signataires du contrat de ville en veille active

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans jusqu'au 31 décembre 2020. Il peut être modifié par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

A Commentry, le 18 décembre 2015

Préfecture de l'Allier

Eddie BOUTTERA

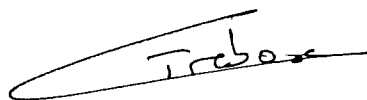
Sous-Préfet de Montluçon



Conseil départemental de l'Allier

Corinne TREBOSC-COUPAS

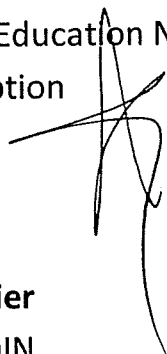
Vice-Présidente du Conseil départemental
chargée de la vie locale, des sports
et des associations



Ministère de l'éducation nationale dans l'Allier

Thierry LEPINEUX

Inspecteur de l'Education Nationale
de la circonscription



Pôle Emploi Allier

Murielle BLANDIN

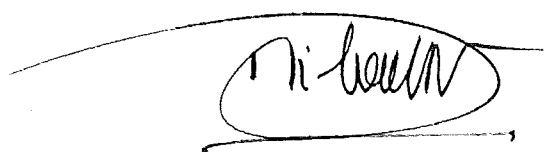
Directrice territoriale



Mairie de Commentry

Claude RIBOULET

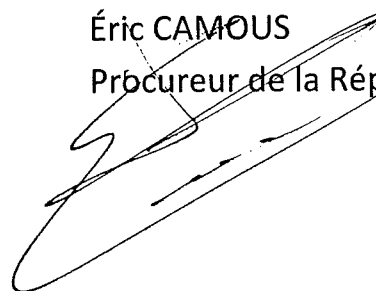
Maire de Commentry



Ministère public

Éric CAMOUS

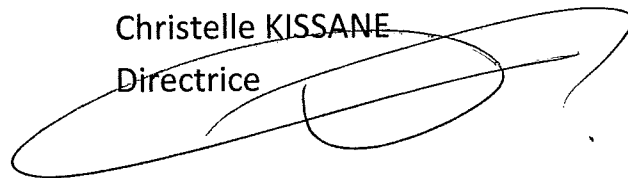
Procureur de la République



Caisse d'allocations familiales de l'Allier (CAF 03)

Christelle KISSANE

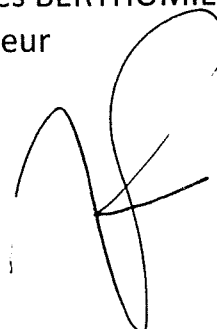
Directrice



OPAC Commentry

Jacques BERTHOMIER

Directeur



8. Les annexes

8.1 Délibération validant la démarche de contrat de ville en veille active (19 novembre 2014)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20141119-1210914-DE
en date du 21/11/2014 ; REFERENCE ACTE : 1210914

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le Dix Neuf Novembre à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le Sept Novembre Deux Mille Quatorze, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : Raymond AUCLAIR – Sylvia AUCOUTURIER - Marie-Christine BAURES – Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Didier BUSSIERE - Christophe CABASSUT – Annie CAILLOT – François DECELLE – Florence FERRANDON-DERET - Denis FRACKOWIAK - Bernadette LAJOUANINE - Benoît MAILLARD - Aurélie MASSON (du rapport n° I.5 jusqu'à la fin du conseil municipal) – Patrick PORTET – Jean Pierre POUENAT - Véronique RADOMSKI - Claude RIBOULET – Bernadette SAULNIER – Annie SPACCAFERRI - Fernand SPACCAFERRI – Thierry VERGE - Bernard ZAMIARA

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Angélique DAUGE (a donné pouvoir à Florence FERRANDON-DERET) - Lucille FAVERAIS (a donné pouvoir à Annie SPACCAFERRI) - Damien FERNANDES (a donné pouvoir à François DECELLE) - Jean-Loup LESAGE (a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER) - Maria de Lurdes LOUREIRO (a donné pouvoir à Bernadette LAJOUANINE) – Aurélie MASSON (a donné pouvoir à Annie CAILLOT – du début de la séance jusqu'au rapport n° I.4)

Absente : Marie LANEURY

Secrétaire de Séance : Bernard ZAMIARA

«POLITIQUE DE LA VILLE - ENTREE DANS UNE DEMARCHE DE CONTRAT DE VILLE»

La ville de Commentry s'est engagée depuis de nombreuses années dans une action volontariste en direction des populations fragilisées et en particulier de celles repérées dans les zones classées par l'Etat comme prioritaires. Elle s'est engagée dans un contrat urbain de cohésion social qui prendra fin en 2014.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20141119-1210914-DE
en date du 21/11/2014 ; REFERENCE ACTE : 1210914

Cependant l'Etat ne considère plus Commentry comme un territoire prioritaire, car ce dernier a modifié ses critères. Il propose néanmoins de signer avec Commentry un contrat de ville en veille active.

Ce dispositif permettra à la ville de disposer des moyens d'ingénieries mis en place par la préfecture et d'activer des moyens de droit commun.

Les cocontractants s'engageront à :

- Elaborer un contrat pour 6 ans, de 2014 à 2020
- A associer les collectivités locales et les services publics autour d'objectifs communs.
- A préciser les quartiers concernés par le contrat.
- A respecter les 3 piliers que sont: la "cohésion sociale", le "cadre de vie et renouvellement urbain" et le "développement de l'activité économique et de l'emploi"
- A instaurer un conseil citoyen qui participera à la construction du contrat de ville

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- donne son accord à cette proposition,


- autorise Monsieur le Maire à engager avec l'Etat la préparation du futur contrat de ville, axé autour de trois thèmes prioritaires déclinés à l'échelle de Commentry :

- L'éducation.
- L'insertion.
- La lutte contre la délinquance.

Pour extrait conforme,

Le Maire,




Claude RIBOULET

:

Ont voté pour : 29
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

8.2 Comptes rendus des groupes de travail du CONTRAT DE VILLE EN VEILLE ACTIVE – COMMENTRY

Réunion du groupe de pilotage : cohésion sociale et éducation - 03/04 /15 - 10h – Mairie de Commentry

Participants : Préfecture de l'Allier ; Conseil départemental de l'Allier ; Mairie (élus et services) ; Association familiale de Commentry ; Commentry cycliste ; USPC section Football ; FCEA

Réunion du groupe de pilotage : insertion et emploi - 14/04 /15 - 9h – Mairie de Commentry

Participants : Conseil départemental de l'Allier ; Préfecture ; DIRRECTE (mission emploi), Mission Locale ; Viltais, Coup de Main, ADEF Job services ; Chambre des métiers (pôle développement des compétences) ; Carrefour Market de Commentry ; Pôle Emploi ; Mairie (élus et services).

Réunion du groupe de pilotage : cohésion social et sécurité- prévention de la délinquance - 10/04 /15 - 14h – Mairie de Commentry

Participants : Préfecture de l'Allier Tribunal de Grande Instance ; SPIP 03 ; Gendarmerie ; Mairie (élus et services dont la police municipale)

Réunion du groupe de pilotage : renouvellement urbain - 03/04 /15 - 14h – Mairie de Commentry

Participants : Préfecture de l'Allier ; Conseil départemental de l'Allier ; Mairie (élus et services) ; ADIL Allier ; OPAC de Commentry ; CNL

- Introduction par Claude RIBOULET, Maire de Commentry :

En 2007, la ville de Commentry s'engage dans un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) qui a pris fin en décembre 2014. Ce contrat portait sur l'emploi/ insertion, l'éducation, la prévention des risques, le droit des femmes et la santé.

Dans le cadre du Contrat de ville 2007-2014 (CUCS), des actions concrètes ont été menées, avec des résultats positifs :

- *Accompagnement vers l'emploi* avec la création du RIFE (Réseau d'Insertion en Faveur de l'Emploi). La fusion Assedic/ ANPE a sensiblement fait évoluer les missions dévolues au RIFE notamment en ce qui concerne son rôle de prescripteur. Le RIFE, piloté en interne par Mme ROBERT, est progressivement passé sur des missions d'assistance (CV...) et d'écoute sur des publics de plus en plus éloignés de l'emploi et donc de ses objectifs initiaux. La question de la pertinence du maintien du RIFE a été posée et entraîné sa mise en sommeil.
- *Ressources éducatives* : enrichissement avec des dispositifs à destination des collégiens (programme Anim'jeunes, ateliers d'été, accompagnement à la scolarité etc.)
- *Actions ponctuelles* : difficiles à mesurer à long terme comme (ex : les actions de prévention routière).

Des attentes n'ont pas été satisfaites : notamment sur le volet de la délinquance juvénile (cf. la réunion du groupe de travail prévu le 10/04 à 14h), de l'aménagement urbain et de l'amélioration des résultats scolaires.

Du CUCS au contrat de ville en veille active : Commentry retombe dans des dispositifs de droits communs de l'Etat (politiques publiques existantes). Pour cela, la Mairie pourra bénéficier de l'ingénierie de la Préfecture en la personne de Delphine BERTHUET.

Rôle des acteurs associatifs : Le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de présenter les mêmes actions que précédemment. Mais bien de chercher à répondre aux attentes non satisfaites.

Méthodologie participative : Mise en place d'un conseil citoyen avec 2 collèges (habitants & associations et acteurs locaux). Sa mise en place fera l'objet d'une délibération soumise en conseil municipal le 27 mai prochain.

- **Présentation par Delphine BERTHUET, déléguée auprès du Préfet de l'Allier :**

D BERTHUET revient sur la modification des critères de l'Etat : de 2 350 à 1 300 quartiers définis comme prioritaire aujourd'hui. La sélection s'appuie sur une technique de « carroyage » : territoire défini en carreaux de 200 m / 200 m et des critères de revenu médian et de densité de population. Elle rappelle que le dispositif de veille active permet de mobiliser des dispositifs de droit commun, c'est à dire tout ce qui ne relève pas de crédits spécifiques. Les interlocutrices pour mobiliser et optimiser ces crédits seront D BERTHUET (Préfecture) et H PEINTRE (Conseil départemental).

Principales étapes du contrat :

- Diagnostic : il est un préalable au contrat de ville
- Co-construction des pistes d'action envisagées
- Finalisation du contrat de ville en juin 2015

- **Objectifs du contrat de ville par JP GIRAUD, DGS de Commentry :**

Présentation des 3 piliers du contrat de ville en veille active en général, et du pilier COHESION SOCIALE & EDUCATION en particulier. JP GIRAUD présente les deux objectifs préalables définis en interne :

- Faciliter la mise en place d'initiatives hors temps scolaire pour contribuer à l'amélioration des résultats scolaires
- Promouvoir le sport féminin.

N.B. : Nous verrons qu'à la suite des échanges avec le groupe de pilotage, ces objectifs ont évolué.

COHESION SOCIALE & EDUCATION

- **Echanges avec le groupe de pilotage :**

- ***Sur la question de l'implication des parents.*** Sur les relations parents/enfants : impliquer les parents sur le thème de la réussite éducative. Les acteurs associatifs et les services de la Mairie font valoir qu'ils se retrouvent souvent face à des parents démunis et dépassés, qui ne se rendent pas compte des problèmes rencontrés par leur progéniture. Par exemple, dans les milieux sportifs, on constate que les parents amènent les enfants, les ramènent, et c'est tout ! Les acteurs locaux du milieu sportif regrettent cette démission des parents. Le service des affaires scolaires de la Mairie évoque un groupe de travail qui se met en place au niveau de l'intercommunalité sur ce thème de la parentalité. L'école de musique abonde dans ce sens en faisant valoir le constat d'un non suivi de la part des parents, qui « s'étend et s'étale ».
- Ces réflexions conduisent à positionner la parentalité dans les priorités à la réussite éducative.
- Un débat s'est instauré sur la réalité d'une faible participation des jeunes aux programmes culturels et plus généralement à la vie de la cité. La proposition de réaliser une enquête est suggérée. Elle pourrait être réalisée auprès de tous les acteurs qui proposent des activités pour

les jeunes et mesurer le nombre de jeunes Commentryens impliqués. Ou auprès des jeunes par l'intermédiaire des établissements scolaires.

- **Sur la question de l'implication des jeunes :** Le service Animation de la Mairie propose la mise en place d'un comité de programmation culturelle avec les enfants, la jeunesse en général: Il s'agit de leur permettre de proposer et d'organiser une manifestation de A à Z, de rencontrer des professionnels, etc. La politique incitative, en partenariat avec le CCAS de la ville, fonctionne bien avec le cinéma (qui touche un public essentiellement âgé) ; moins bien avec les spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle. Le service jeunesse fait valoir que la programmation Anim'jeunes est établie en concertation avec les jeunes
- Mme PEINTRE préconise un rapprochement avec le CMS (Centre Médico Social) dans le cadre d'un diagnostic concernant les familles Commentryennes.
- **Sur la question d'une programmation familiale :** Le public du carnaval (en mars) et de la nuit des lucioles (en octobre) est familial. Ces événements parviennent à réunir parents et enfants. Le Maire fait remarquer qu'il y a sans doute une réflexion à mener autour de 4 événements qui fédèrent la famille : carnaval (printemps), Vijon (été), Nuit des lucioles (automne), spectacle de Noël (hiver) ; chacun pouvant être estampillé comme le temps fort à chaque saison de l'année. Ces 4 temps forts gagneraient à être travaillés conjointement entre les services de la mairie et les associations locales.
- **Sur la question de la promotion du sport féminin :** il ne semble pas pertinent de le retenir comme objectif en soi sauf à l'élargir à l'activité féminine plus générale. En effet, face au constat de l'existence de nombreux cas de mères isolées, se pose la question de l'aide aux femmes, afin de sortir de leur quotidien familial et faciliter des rencontres. Se pose la question de la prise en charge des enfants : Par exemple, peut-on occuper les mamans pendant le temps de prise en charge des enfants par l'association familiale, chaque soir pendant le temps de TAP ou encore le temps d'aide aux devoirs ? Question du lien avec les travailleurs sociaux : sont-ils suffisamment sollicités ? L'une des voies possibles peut aussi être le développement du transgénérationnel : animation entre grands-parents et petits enfants.

A FAIRE :

Pour établir le diagnostic :

- Récupérer le diagnostic TAP (suite à la réunion de travail). Constat : les enfants ont un comportement très différent à l'école et pendant les TAP. Proposition : élargir le règlement disciplinaire en vigueur à l'école aux TAP.
- Lister tout ce qui est proposé sur Commentry par les associations en matière d'activités hors temps scolaire.
- Engager les évolutions des indicateurs de l'éducation nationale des établissements et des écoles du secteur de Commentry. C'est cette évolution qui permettra l'évaluation.
- Recenser auprès de l'ensemble des associations des données relatives au profil des enfants qui fréquentent leur association, pour aboutir en creux à ceux qui ne les fréquentent pas. A comparer et rapprocher avec le service population de la Mairie.
- Administrer une enquête sur table auprès des enfants des écoles de Commentry. Enquête non nominative. Portant sur les pratiques culturelles et sportives, avis sur les animations proposées, etc. Dépouillement des enquêtes par les étudiants de l'IUT de Montluçon ? A terme, cette action pourrait permettre la mise en place d'un baromètre de satisfaction, sur la base d'une enquête en amont et une enquête en aval. Sous réserve des accords des chefs d'établissements.
- Se rapprocher du CMS (Centre Médico Social) dans le cadre d'un diagnostic concernant les familles Commentryennes et pouvant être une suite de travail partenarial autour du Guide « Grandir avec notre enfant ».

Redéfinir les objectifs :

- Faciliter la mise en place d'initiatives impliquant davantage les parents
- Proposer une offre structurée, fédératrice, transversale et transgénérationnelle
- Promouvoir et faciliter l'activité féminine

EMPLOI & INSERTION

- Echanges avec le groupe de pilotage :

- **Sur la question de la mobilité.** Monsieur le Maire intervient pour faire valoir qu'il lui semble que des solutions existent pour que les personnes puissent se déplacer. Mise à disposition de mobylettes par le CCAS mais elles sont finalement peu utilisées. D BERTHUET fait remarquer que les gens sont sans doute plus en attente d'un, véhicule 4 roues. Pour ce qui est des véhicules, Monsieur le Maire indique qu'il avait rencontré un entrepreneur (co-voiturage social) mais qui n'a pas pu finaliser son projet. O VIGNON fait valoir que Commentry n'a pas une taille critique pour la gestion d'un projet avec véhicules 4 roues (faiblesse de l'utilisation pour des coûts fixes de maintenance élevés). D BERTHUET évoque une piste possible ; la location de véhicules disponibles de particulier à particulier. Monsieur le Maire fait remarquer que ce partage fonctionne bien entre étudiants qui ont des voitures et qui se rendent dans le même campus mais quand il s'agit de se rendre vers des employeurs différents à des sites distants alors même que beaucoup n'ont pas de véhicule le partage est compliqué voir inopérant. Pôle Emploi fait valoir le problème de la mobilité, à Commentry certes, mais plus généralement observable au niveau départemental. La Mission Locale intervient pour préciser les dispositifs qu'elle a mis en place pour lutter contre ce problème d'absence de mobilité des jeunes. Monsieur le Maire fait remarquer que c'est avant tout un frein psychologique. Carrefour Market fait valoir qu'un état des lieux est à faire entre les différents partenaires. Une multitude de dispositifs existe. Sur le thème du covoiturage, les partenaires présents indiquent que certains employeurs refusent d'embaucher des co-voituriers, au nom du principe de « risque » (en cas de retard, etc.).
- **Sur la question de la motivation des jeunes :** La Mission Locale intervient pour motiver les jeunes et les inviter à accepter des contrats de travail, sans doute précaires, mais qui leur permettent néanmoins de se lancer sur le marché du travail. Les mentalités sont à changer aussi sur la perception que les gens ont du retour à l'emploi, en termes de calcul purement financier de droits « rester au chômage » ou « reprendre un job » ?
- **Sur la question de l'insertion spécifique à Commentry :** JP GIRAUD intervient pour préciser que le rôle du RIFE, sur la période récente, à Commentry se situait au niveau de l'écoute, pour des gens qui avaient perdu tout repère et fortement désocialisés. La DIRRECTE fait valoir qu'elle peut apporter son soutien sur des dispositifs existants :
 - o les chantiers d'insertion (mais charge à la commune de trouver des partenaires. D BERTHUET évoque « Etudes et chantiers »)
 - o les CUI (contrats aidés marchands et non marchands, pour lesquels l'Allier est largement en-dessous des chiffres nationaux)
 - o les CAE (contrats d'avenir). Il semble important d'assurer la promotion et le recours à ces 3 dispositifs (chantiers d'insertion, CUI et CAE).
- O VIGNON dresse le bilan du RIFE et relate que Commentry compte des familles avec des problèmes qui perdurent de génération en génération. Il semble qu'il y a un vrai manque pour répondre à une population en grande difficulté sur Commentry. La question de la mobilité

semble récurrente. Les associations intermédiaires remarquent qu'à part une action portée par VILTAIS (action APM avec AFORMAC) il n'y a pas d'offre d'actions pour un public très éloigné de l'emploi à Commentry. C'est pourtant le public qui a le plus de difficulté à se déplacer. Le contrat de ville doit agir pour développer une offre.

- **Sur la question du commerce et de l'artisanat :** La chambre des métiers accompagnent ses artisans sur les offres d'emploi, pour faciliter la diffusion des offres et faciliter les recrutements, en partenariat avec Pole Emploi. Elle précise que les artisans n'ont pas ou peu connaissance de ces dispositifs, car pas ou peu relayés par les cabinets comptables. La chambre des métiers se dit très intéressée par toute initiative favorisant l'installation de nouveaux artisans à Commentry
- **Sur la question de l'emploi sur le bassin :** Pôle Emploi fait valoir qu'il existe des offres d'emploi. Mais on a un vrai problème de qualification sur place. Entre 600 et 700 demandeurs d'emploi sur Commentry. JP GIRAUD fait valoir le rayonnement international des entreprises exportatrices à Commentry. Le faible niveau d'étude relevé à Commentry (plus du double par rapport à la moyenne nationale est un frein important). Des propositions en direction des collègues « de la seconde chance » peuvent être une réponse au cas par cas.
- Sur la question de la remise en route d'un réseau d'échange et de partage : A l'image du comité technique du RIFE les acteurs institutionnels et les professionnels disent souhaiter cette remise en route à la condition d'agir sur les dossiers et d'obtenir une collaboration des services sociaux. Le CMS doit être interrogé sur sa participation. Les associations intermédiaires souhaitent être associées. Se réseau pourrait regrouper la mission locale, pôle emploi, le CCAS, le CMS, des entreprises et les associations intermédiaires, il serait animé par la ville de Commentry.
- **Sur la question de la communauté de communes :** Clause sociale dans les chantiers initiés par les collectivités locales (clause insertion incitative). Faciliter les liens de partenariat et d'échange entre les élus de la Communauté de Communes et les sociétés d'insertion professionnelles. Plus généralement il faut trouver une articulation entre la ville de Commentry qui sera signataire du contrat de ville et la communauté de commune qui a la compétence économique. Un rapprochement avec cette collectivité est nécessaire.

A FAIRE :

Pour établir le diagnostic :

- La chambre des métiers fournit des statistiques. Cette dernière propose une idée intéressante : La ville de Commentry compte 87 entreprises artisanales. 1 enquête pourrait être menée auprès de ces entreprises pour savoir si elles ont des projets de recrutement en court ou moyen terme, des projets, enregistrer des offres supplémentaires sur la commune, voir étendre cette enquête aux communes environnantes... Pour être utile cette enquête doit être bouclée fin mai
- Constat d'une difficulté à obtenir des chiffres spécifiques à Commentry, en matière d'emploi.
- 162 jeunes Commentryens accueillis à la Mission Locale. L'hypothèse d'une antenne de la Mission Locale sur Commentry est soulevée.
- Le chômage des jeunes a baissé sur Commentry ; a contrario, celui des seniors est en hausse sur Commentry.

Maintenir des objectifs redéfinis :

- Améliorer la mobilité des demandeurs d'emploi => à revoir dans un cadre plus large
- Optimiser la mise en relation des offres et des demandes d'emploi
- Favoriser l'installation de nouveaux commerces et artisans
- Relancer un réseau d'échanges et de partage entre les acteurs emploi/insertion
- Proposer des stages de réinsertion professionnelle
- Impliquer davantage la communauté de communes dans l'insertion professionnelle (compétence économique)

COHESION SOCIALE & SECURITE & PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Echanges avec le groupe de pilotage :

- ***Sur la situation de Commentry en matière d'infractions :*** Mme RUBANTEL, Présidente du TGI de Montluçon fait valoir que les infractions qui ont lieu à Commentry relèvent de caractéristiques propres à la ville : des zones de très grande pauvreté économique et sociale, beaucoup d'illettrisme, de la toxicomanie, des particularismes de violences intrafamiliales. Mme RUBANTEL indique que la vigilance s'impose car ces phénomènes sont intergénérationnels et donc que ces déviances se transmettent de génération en génération.
- ***Sur la question de l'attractivité de la ville :*** Les élus de la ville font valoir que ces problèmes ont un impact négatif direct sur l'image de la ville.
- ***Sur la question de la délinquance:*** La gendarmerie de Commentry précise que la délinquance a baissé en matière d'atteinte aux biens. Elle a également baissé en matière de stupéfiants, du fait de la résolution d'affaires récentes et des réponses pénales fortes qui ont été apportées.
- ***Sur la question des atteintes aux personnes :*** La gendarmerie note une nette augmentation des violences intrafamiliales. Elles sont aujourd'hui numéro un des activités judiciaires de la gendarmerie. Ce phénomène est national, et Commentry n'est donc pas épargnée. Ainsi, le personnel de la gendarmerie a reçu une formation spécifique sur ce thème. Le commandant rappelle qu'il accueille très positivement la démarche de la Ville avec le contrat de ville en veille active, afin de positionner l'action sur le champ de la prévention. La présidente du TGI s'interroge quant à l'augmentation des violences intrafamiliales ; elle se demande si elle n'est pas liée à la hausse de la dénonciation plutôt qu'à la hausse des faits eux-mêmes.
- La gendarmerie témoigne aussi de l'augmentation de la violence en milieu scolaire, et qu'elle est souvent le fait des enfants entre eux. Là, pour les acteurs présents, la prévention est relativement facile à mettre en place.
- Enfin, en matière de délinquance auprès des personnes âgées (abus de faiblesse, etc.), c'est une fois encore la prévention qui est fondamentale. Il s'agira de trouver les lieux et les bons moments pour arriver à les sensibiliser. Le repas des anciens est peut être un temps opportun. Reste donc à définir la question du quand, du où et du comment? Pour intervenir au mieux en prévention auprès de cette cible.
- ***Sur les réponses à apporter :***
- La présidente du TGI rappelle l'existence de la Maison de la justice et du droit, à Montluçon. Elle accueille de nombreuses compétences : avocats, notaires, huissiers de justice, protection

judiciaire de la jeunesse, ADIL, conciliateurs, etc. qui interviennent gratuitement. Elle dispose aussi d'informations complètes auprès des femmes en situation de fragilité. L'un de ses objectifs est de tenir des permanences déconcentrées dans l'arrondissement. Le contrat de ville offre donc l'opportunité de s'interroger sur une implantation sur Commentry.

- Pour le volet « prévention » auprès des enfants, elle évoque :
 - o des interventions dans les écoles, la visite du TGI (à partir de la 3^e), avec un échange dans les classes avec les élèves venus en visite,
 - o le montage de scénettes avec des enfants sur le thème de la violence, pour donner à voir ce qu'est la violence et les formes qu'elle peut prendre.
- Le policier municipal fait partager son expérience. Il fait valoir qu'il intervient en collaboration avec l'OPAC, tous les vendredis à 14h, lors de RDV afin d'évoquer et régler des problèmes de voisinages.
- Le SPIP précise que 300 personnes sont actuellement incarcérées dans l'Allier, et 1 200 personnes en mesure d'accompagnement. Il insiste sur le fait que la finalité est bien la lutte contre la récidive. Au SPIP, l'insertion n'est pas une finalité c'est un moyen. La présidente du TGI conclue sur ce thème en rappelant l'importance de la prévention : c'est vraiment à son niveau que doit se situer l'action.
- **Sur la question de l'amélioration du partage de l'information entre les acteurs institutionnels locaux (objectif n°1) :** Harmonisation des procédures en cours et partage des informations entre les acteurs. Pour le policier municipal, les échanges sont satisfaisants entre l'OPAC, le CCAS et la police municipale.
- La mise en place du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) pourrait être une réponse pertinente à apporter à cet objectif du contrat de ville. Les représentants de la gendarmerie souhaitent qu'un partage des informations s'initie avec tous les acteurs locaux y compris les travailleurs sociaux. En effet les affaires dans les violences intrafamiliales relèvent de problématiques croisées de violence faite aux femmes, aux enfants, et d'addiction.
- **Sur la question de l'oisiveté des jeunes (objectif n°3) :** La gendarmerie annonce qu'elle n'intervient pas en matière d'oisiveté. D. BERTHUET précise qu'effectivement, des interventions dans ce domaine relèvent plus des éducateurs de rues. Elle invite la mairie à contacter l'ADSEA ou encore la Mission Locale (2 permanences actuellement sur Commentry) pour les saisir de cette question.

A FAIRE :

Pour établir le diagnostic :

- Olivier VIGNON, directeur du développement des affaires locales rappelle que la gendarmerie a d'ores-et-déjà remis un diagnostic qui jette les bases de notre réflexion.
- Mme RUBANTEL, Présidente du TGI de Montluçon, précise de son côté que le Tribunal ne dispose pas de statistiques fiables et locales, à l'échelle de Commentry. Elle rappelle que par ailleurs, en cas d'infraction, le critère retenu est le lieu du domicile et non le lieu de l'infraction, ce qui rend plus complexe la pertinence de statistiques.
- Le SPIP peut fournir des statistiques. Mais il partage le diagnostic établi par la Présidente du TGI.

- Sur les conseils des interlocuteurs présents, il serait également utile de contacter l'UTAS Ouest Allier, le CIDFF, l'association « justice et citoyenneté, ainsi que l'observatoire départemental des violences faites aux femmes, qui pourraient être générateurs d'éléments de diagnostic.

Validation des objectifs redéfinis suite aux échanges :

- Améliorer le partage d'informations entre les acteurs institutionnels locaux
- Faciliter l'accès au droit, à l'information et la prévention des comportements déviants (violences intrafamiliales, addictions)
- Développer des actions de prévention et de lutte contre les violences familiales en lien avec l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes
- Développer les actions favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes
- Rendre les jeunes acteurs de leurs projets

CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Echanges avec le groupe de pilotage :

- ***Sur la question de l'attractivité de la ville :*** C RIBOULET intervient pour rappeler que Commentry est une ville qui a un très haut niveau de services auprès de sa population. La ville compte plus de 80 associations et un très bon niveau d'équipements et d'infrastructures et pourtant, elle souffre d'une image négative. Le problème est donc que la ville est confrontée à une population qui ne vit pas à Commentry mais dans les communes avoisinantes, mais qui profite des services de la ville centre. JP GIRAUD rappelle qu'à Commentry, l'enjeu est bien d'attirer cette cible « classe moyenne – cadre d'entreprises ». Pour la ville, la garantie de la mixité sociale passe par l'attractivité de cette cible classe moyenne. Se pose également la question de la promotion des services publics et de proximité de la ville (guide pratique et autres supports de communication). Reste qu'il faut avant tout avoir une offre foncière et immobilière correspondant aux attentes de cette cible. Le parc social de Commentry connaît une forte vacance (65 logements vacants source OPAC).
- ***Sur la question de la réhabilitation du centre-ville :*** Comme dans beaucoup d'autres centres intermédiaires du département, il y a des difficultés notoires à vendre l'ancien sur Commentry. La cellule Habitat du Conseil départemental fait remarquer que des financements sont toujours ouverts en rénovation, pour les propriétaires bailleurs, mais qu'il est difficile de faire adhérer ceux-ci à la démarche. C'est tout le problème des centre-villes qui se vident. L'enjeu porte donc la requalification des logements en fonction des besoins (famille monoparentale, jeunes de moins de 25 ans).
- ***Sur la question de la stratégie foncière de la ville :*** C RIBOULET rappelle que le SCOT du Pays de Montluçon impose de très fortes contraintes locales, notamment en termes de densité urbaine. Néanmoins, la commune dispose de 18 ha et d'un projet d'aménagement pavillonnaire à la Chevantière. Sur la partie cœur de ville, 10 M€ d'opérations sont prévues. Le Maire rappelle que, dans la mesure où nous avons candidaté sur l'appel à projets de l'Etat pour la requalification des centres-bourgs, notre dossier est prêt. Même si au final, aucun projet n'a été retenu pour le département de l'Allier. L'adhésion à l'EPF (établissement public foncier) pourrait accélérer des opérations en facilitant le portage foncier. Projet de déconstruction d'un immeuble supplémentaire sur la partie Aujame. Notamment le « S » et le « U ». Finalement, C RIBOULET souligne qu'à l'image du contrat de ville, Commentry aurait toute légitimité à être aussi une exception en termes d'ANRU ! Enfin, par rapport à son parc social, la ville évoque le projet d'aménager les 4^e et 5^e sans ascenseur, en lofts de 150 m² ; reste à qualifier leur finalité : pépinières d'entreprises ? colocation pour des jeunes ?
- ***Sur la question des dispositifs d'aide existants :*** Le Conseil départemental partage les difficultés rencontrées par les porteurs de projets face à la frilosité des banques. JP GIRAUD fait valoir la mise en place d'un dispositif d'accompagnement par la commune des projets en

accession à la propriété et l'étude de solutions permettant d'apporter une certaine garantie aux banques comme c'est le cas par exemple dans le cadre du PSLA. D'une manière plus générale, les freins constatés auprès du monde bancaire pourraient être levés par une communication concertée entre la commune et le Conseil Départemental. L'idée étant d'emporter une adhésion des acteurs locaux en réponse à une volonté locale portée par les élus. Pour la déconstruction, le Conseil départemental fait valoir l'existence de dispositif d'aide de droit commun. Au-delà, il n'existe pas de financement de droit commun par la Cellule Habitat du Conseil départemental ; à voir du côté des contrats de Territoire Allier ? ou via les CCAB ? Enfin, D BERTHUET évoque l'existence de la GUP (gestion urbaine de proximité) sur les territoires de projet ANRU, ce qui n'est pas le cas de Commentry. Il s'agit d'un groupe d'acteurs locaux qui dresse des diagnostics en marchant ! Les participants présents concluent que la meilleure porte d'entrée reste l'Etat, via la DDT (Alain CROMBEZ : délégué adjoint de l'ANAH / parc public et privé). Le contact de la caisse des Dépôts serait aussi à relancer.

- **Sur la question de l'offre de services à la population** : l'OPAC met en garde la ville quant à la mise à disposition d'un local pour les jeunes. Un précédent a prouvé que la vigilance s'impose. A prendre en compte dans la réflexion relative à l'Agorespace et aux nuisances que cela peut engendrer (nuisances sonores, etc.). Le CNL évoque des travaux à réaliser pour améliorer l'accessibilité pour les personnes âgées : (escaliers, baignoires, etc.)

A FAIRE :

Pour établir le diagnostic :

- L'OPAC constate une pénurie de T1 et de T2 par rapport à la demande (liée à des situations de veuages, familles monoparentales)... Beaucoup de jeunes de – 25 ans en situation de précarité viennent vers l'OPAC, qui du coup, les réoriente vers la Mission Locale et le Foyer de Jeunes Travailleurs, faute de disposer de l'offre. L'OPAC doit fournir sa typologie de logements et sa typologie de demandeurs.
- Stabilité des résidences principales en termes de vente. Quelle est la typologie de la demande sur Commentry ?
- L'ADIL note qu'il n'y a pas de création de nouveaux ménages sur Commentry, très peu de primo-accédant et pas de demande de financement de bailleurs privés. La Cellule Habitat, en lien avec l'ANAH, peut partager ses statistiques sur le parc privé.
- Contacter les agences immobilières et LOGEAB pour mieux mesurer les attentes de la population de classe moyenne en recherche de logement.
- Réfléchir à un dispositif d'accompagnement des nouveaux cadres dans les entreprises de Commentry (promotion du bon vivre à Commentry)

Validation des objectifs :

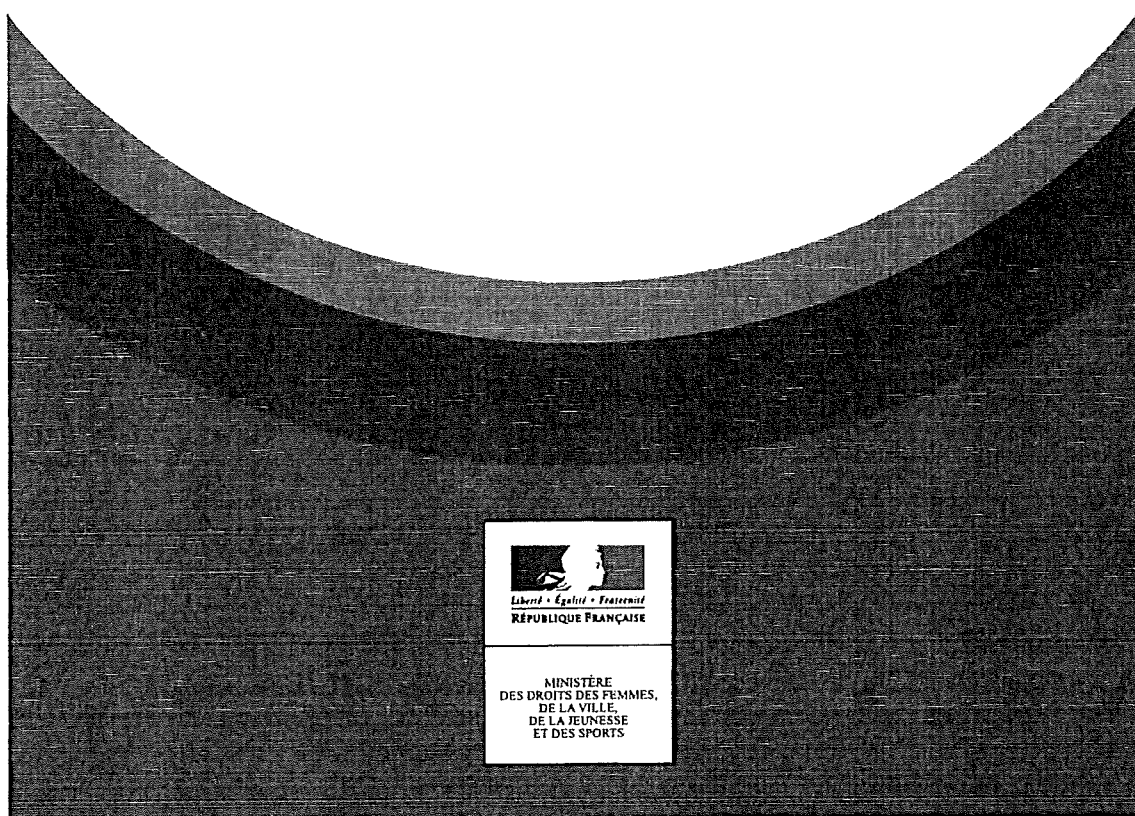
- Rendre la ville plus attractive
- Renforcer la mixité sociale
- Développer l'offre de services à la population et faciliter son accès

8.3. Document cadre de référence des conseils citoyens (Ministère de la ville / AMF-juillet 2014)



CONSEILS CITOYENS

CADRE DE RÉFÉRENCE



PRÉAMBULE

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les conseils citoyens.

La mise en place de « conseils citoyens » dans l'ensemble des quartiers prioritaires permettra de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants. Ces objectifs s'inscrivent dans la lignée du rapport de Marie-Hélène Bacqué et de Mohamed Mechmache remis à François Lamy, ministre délégué chargé de la ville

Le cadre de référence a pour objectif d'être un outil de méthode à destination de tous ceux qui sont amenés à s'investir dans la mise en place des conseils citoyens au sein des quartiers prioritaires. Il a été rédigé en collaboration avec l'Association des Maires de France, l'Association des Maires de France Ville et Banlieue, les représentants de la Coordination Citoyenne « Pas sans nous » et les associations de professionnels AMADEUS et IRDSU.

Un temps d'échange et d'évaluation est prévu au printemps 2015 pour faire le bilan de l'ensemble des démarches participatives portées par le ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports et fournir aux acteurs de terrain des outils adaptés.

TITRE I^{ER} - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les principes généraux qui guident l'action des conseils citoyens sont inscrits dans la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité.

D'autres principes renvoient aux enjeux démocratiques et opérationnels au sein des conseils citoyens : souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction.

LIBERTÉ

Le conseil citoyen a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre. Si l'autonomie vis-à-vis des institutions en est le corolaire, cette liberté impose également que soit assurée, au sein du conseil, la possibilité pour chacun de ses membres d'émettre propositions et avis sur chacun des thèmes soumis à débat. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen doivent garantir la mise en œuvre pleine et entière de ce principe.

ÉGALITÉ

Corolaire du principe de liberté, le principe d'égalité impose que la parole de chaque membre du conseil soit également considérée et prise en compte. Les propositions et avis émanant du conseil citoyen résultent des échanges entre chacun de ses membres et en constituent la synthèse. En l'absence de consensus, les représentants du conseil, s'ils portent la position adoptée par la majorité, font également mention des avis divergents et propositions alternatives formulés.

FRATERNITÉ

Les membres du conseil citoyen s'engagent volontairement à œuvrer en faveur de leur quartier, dans le respect des convictions de chacun. Cette mobilisation relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promouvant la dialogue intergénérationnel et interculturel.

LAÏCITÉ

Le conseil citoyen est un lieu de débat public ouvert à la parole des habitants, associations et acteurs du quartier. A ce titre, il ne saurait y être toléré d'actes prosélytes ou manifestation contraires à la liberté de conscience de ses membres.

NEUTRALITÉ

Le conseil citoyen est le lieu d'expression des habitants, associations et acteurs locaux du quartier, que rassemble leur appartenance commune au quartier et l'objectif commun d'apporter les réponses les plus pertinentes aux problématiques identifiées. Sa « neutra-

lité» signifie son indépendance et son autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression manifestement hostiles au respect du principe de pluralité.

SOUPLESSE

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen, si elles sont tenues de répondre à un certain nombre de principes doivent également et avant tout prendre en compte le contexte local. Le cadre de référence permet de garantir la mise en œuvre du processus de co-construction sans imposer de modèle type, susceptible d'entraver plus que de favoriser la mobilisation et l'implication citoyennes.

INDÉPENDANCE

Porteurs d'une expertise nouvelle et force de proposition, les conseils citoyens constituent un espace d'échanges, d'analyse et de débat favorisant l'expression d'une parole libre. La mise à disposition des ressources nécessaires à leur fonctionnement leur permet de participer pleinement à l'élaboration des politiques mises en œuvre au bénéfice de leur quartier telles que contractualisées dans les contrats de ville

PLURALITÉ

La pluralité des voix qui s'expriment au sein du conseil garantit la richesse des positions qu'il porte. A ce titre, la composition du conseil citoyen doit permettre la représentation de la population des habitants du quartier dans toutes ses composantes, y compris les résidents non communautaires, et en particulier les personnes et les collectifs les plus éloignées des instances de concertation classiques. Les principes de non-discrimination s'imposent dans le fonctionnement et l'expression des conseils citoyens.

PARITÉ

Les conseils citoyens sont composés d'une part de représentants d'associations et d'acteurs locaux et d'autre part, d'habitants tirés au sort en respectant un principe paritaire. Une égale représentation d'hommes et de femmes résidant dans le quartier permet tout à la fois d'embrasser l'ensemble des problématiques identifiables et d'en garantir une analyse plurielle. Elle vise en outre à favoriser la participation citoyenne de tous, femmes et hommes, au bénéfice des habitants du quartier.

PROXIMITÉ

Le conseil citoyen est la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle d'un quartier. Elle vise ainsi à valoriser l'expertise d'usage des habitants des quartiers, leur créativité, leur capacité à agir, ainsi que celles des associations et acteurs qui y mènent des actions au quotidien. Il offre à tous les acteurs une grille de lecture nouvelle des problématiques du quartier à l'échelle du territoire.

CITOYENNETÉ

Le conseil citoyen doit permettre aux habitants des quartiers de la politique de la ville de devenir des citoyens actifs de leur quartier, de leur commune et de leur agglomération. En ce sens, il doit rendre possible une réflexion collective sur les problématiques et ressources du territoire et à rechercher collectivement les moyens permettant d'améliorer la situation du quartier et de ses habitants. Le conseil citoyen peut ainsi apporter son expertise propre dans le cadre du processus de co-construction dans lequel s'inscrivent l'élaboration, le suivi et l'évaluation du contrat de ville. Il permet l'expression de l'expertise d'usage à prendre en compte par les acteurs institutionnels et la maîtrise d'ouvrage de façon complémentaire à l'expertise technique de la maîtrise d'œuvre. Cette parole nourrit la réflexion menée et les décisions retenues dans le cadre des instances de pilotage au sein desquels est représenté le conseil citoyen.

CO-CONSTRUCTION

La mise en place des conseils citoyens conduit à envisager les habitants et les acteurs du quartier comme des partenaires à part entière, étroitement associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville à travers, notamment, leur participation systématique à l'ensemble des instances de pilotage de ces contrats. Les habitants et les acteurs locaux sont ainsi appelés, via les conseils citoyens, à mobiliser leur expertise et contribuer, conjointement avec l'Etat, les collectivités territoriales et les associations, à la définition des actions les plus pertinentes au regard des besoins identifiés dans le quartier.

TITRE II - MISSIONS

1. FAVORISER L'EXPRESSION DES HABITANTS ET USAGERS AUX CÔTÉS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

La première mission des conseils citoyens est de permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers. A cet effet, le conseil citoyen doit :

- » favoriser la participation des habitants dans leur diversité et de tous les acteurs non institutionnels des quartiers prioritaires ; résidents, associations, acteurs socio-économiques, usagers non résidents des quartiers
- » chercher à associer ceux que l'on entend le moins dans les exercices habituels de concertation publique, notamment les jeunes...
- » veiller à l'expression de tous les points de vue tout en recherchant la construction d'une vision commune pour un projet territorial intégré décliné sur le quartier, en identifiant les enjeux et les priorités d'action. ;
- » favoriser la reconnaissance mutuelle et le dialogue entre les habitants et les acteurs institutionnels, notamment à travers des démarches de co-formation (cf. Titre V)
- » être positionné de manière stratégique auprès des acteurs et instances institutionnels pour que la parole des habitants exprimée au sein des conseils citoyens soit légitimée et prise en compte.

2. UN ESPACE FAVORISANT LA CO-CONSTRUCTION DES CONTRATS DE VILLE

a. À toutes les étapes de la démarche contractuelle

Le conseil citoyen contribue à toutes les étapes de l'élaboration des contrats de ville, au même titre que l'ensemble des acteurs institutionnels mobilisés dans le cadre de cette démarche (diagnostic, définition des enjeux et des priorités, identification des ressources mobilisables, programmation des actions, mise en œuvre, suivi, évaluation...)

Pour permettre cette implication, des représentants des conseils citoyens :

- » participeront aux instances de pilotage des contrats de ville (cf. 2 du Titre IV concernant les modalités de leur représentation au sein de ces instances) ;
- » communiqueront régulièrement aux différents acteurs des contrats de ville leurs travaux, leurs propositions et le bilan de la mise en œuvre des projets initiés.

b. Sur tous les volets du contrat

La participation des conseils citoyens aux contrats de ville doit être conçue de manière transversale. Elle concernera ainsi tous les volets de ces contrats et tous les dispositifs pouvant y être liés : les projets de renouvellement urbain, les programmes de réussite éducative, les ateliers santé ville, les zones de sécurité prioritaires, etc.

S'agissant spécifiquement de la participation des conseils citoyens aux projets de renouvellement urbain, celle-ci pourra s'appuyer sur les maisons du projet, qui constitueront pour les habitants, des lieux d'information, d'expertise, de formation et d'échanges.

3. STIMULER ET APPUYER LES INITIATIVES CITOYENNES

Les conseils citoyens sont des lieux d'expression qui favoriseront les pratiques émergentes et qui s'appuieront sur des expérimentations en cours, comme celle des tables de quartier.

Ils pourront élaborer et conduire, à leur initiative, des projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par les contrats de ville. Ces projets devront s'inscrire en cohérence et dans la complémentarité avec l'existant, se construire en partenariat avec les acteurs du territoire. Ces projets pourront, dans certains cas, faire l'objet d'un appui financier selon des modalités précisées dans le 3. du Titre IV.

Dans le cadre du contrat de ville, les projets développés pourront être :

- » Initiés par le conseil citoyen et confiés à une structure partenaire (centre social, MJC, centre de santé...)
- » portés par des habitants du quartier, non membres du conseil citoyen, mais accompagnés et soutenus dans leur démarche par ce conseil ;
- » portés directement par le conseil citoyen.

TITRE III - MISE EN PLACE DES CONSEILS CITOYENS

1. UN PRÉALABLE : LE RECENSEMENT DES PRATIQUES PARTICIPATIVES EXISTANTES

La formation du conseil citoyen doit s'inscrire dans les dynamiques participatives existantes et les valoriser. Ils s'appuieront sur les expérimentations en cours, comme celle des tables de quartier.

A cet effet, le recensement des pratiques participatives existantes doit consister un repérage et une analyse des démarches en cours. Réalisé en amont de la constitution formelle du conseil citoyen sous la responsabilité des partenaires du contrat (préfet, maires et président de l'EPCI) et dans le cadre de son processus d'élaboration, il a pour objectif de

- » prévoir leurs éventuelles modalités de représentation au sein des conseils citoyens ;
- » réfléchir à leurs modalités d'articulation avec les conseils citoyens (par exemple, dans le cas des conseils de quartier ou des conseils locaux de la jeunesse) ;
- » assurer une association effective des habitants et des acteurs locaux à l'élaboration des contrats de ville dans l'attente de la constitution formelle du conseil citoyen.

Ce temps de diagnostic doit également constituer une opportunité pour effectuer un premier travail de sensibilisation et de soutien aux dynamiques existantes des habitants, associations et acteurs locaux qui pourront intégrer le futur conseil citoyen.

2. LA COMPOSITION DES CONSEILS CITOYENS

Chaque conseil citoyen comprend deux catégories de membres : d'une part, des habitants du quartier concerné et d'autre part, des représentants d'associations et acteurs locaux.

Selon leur volonté et sur la base de l'accord qu'ils devront trouver, seront définies localement les modalités d'organisation et le nombre de personnes tirées au sort.

a. Le collège «habitants»

Sans qu'un pourcentage ne soit imposé, le collège «habitants» doit constituer a minima 50% des membres du conseil citoyen.

Ce collège «habitants» doit, par sa composition, garantir la parité entre les femmes et les hommes. Il doit également tendre à être représentatif des différentes composantes de la population du quartier. Il doit plus particulièrement permettre de donner une plus grande place aux jeunes et renforcer ainsi leur participation à la vie démocratique.

b. Le collège «associations et acteurs locaux»

Le collège «associations et acteurs locaux» permet de garantir la représentation :

- » d'associations et de collectifs directement implantés dans le quartier prioritaire concerné ;

- » d'acteurs de terrain, exerçant une activité professionnelle ou non lucrative au sein du quartier et ne présentant pas de lien direct avec l'un des acteurs institutionnels déjà représentés au sein des instances du contrat de ville : il peut s'agir, par exemple, des commerçants, de petites entreprises ou encore de médecins et professions paramédicales installés dans le quartier.

3. LES MODALITÉS DE DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

a. Modalités de désignation des habitants

Afin de garantir la représentation de l'ensemble de la population au sein du collège «habitants», la méthode du tirage au sort a été prévue par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Ce tirage au sort, prenant en compte l'exigence de parité femmes/hommes, sera effectué sous la responsabilité conjointe des partenaires du contrat :

- » En grande majorité, à partir d'une ou plusieurs sources existantes et mobilisables (en respectant les dispositions de la loi Informatique et Libertés), par exemple :
 - le répertoire d'immeubles localisés (RIL) utilisé par l'INSEE dans le cadre du recensement ;
 - les fichiers EDF ;
 - les fichiers des organismes HLM ;
 - etc.

Aucune de ces sources ne garantissant à elle seule un recensement exhaustif et actualisé de la population du quartier, l'option retenue prendra en compte les avantages et inconvénients en termes de représentativité, disponibilité et coût de chacune de ces sources. A ce titre, l'utilisation des listes électorales ne doit pas être la seule méthode utilisée, afin de garantir la représentation des habitants non-inscrits et des résidents non communautaires.

- » Pour partie, à partir d'une liste composée de volontaires identifiés suite à un appel à candidatures largement diffusé.
- » Afin de s'assurer de la constitution du collège «habitants» dans le format prévu, le tirage au sort devra permettre de retenir un nombre important d'habitants intégrant une liste complémentaire en cas de défection.

b. Modalités de désignation des membres du collège «associations et acteurs locaux»

Les associations et acteurs locaux susceptibles de composer le collège qui leur est dédié sont identifiés à l'issue d'un appel à candidatures largement diffusé. Si le nombre de volontaires excède la part réservée à ce collège au sein du conseil citoyen, il peut être procédé à un tirage au sort.

Les associations et collectifs d'habitants déjà constitués (associations de locataires, associations de parents d'élèves, collectifs citoyens, etc.) pourront être représentés au sein de ce collège.



4. LA RECONNAISSANCE DES CONSEILS CITOYENS PAR LES POUVOIRS PUBLICS

a. La reconnaissance par le préfet, après avis des élus locaux

La liste des membres du conseil citoyen est transmise au préfet. Après consultation du maire et du président d'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci vérifie la compatibilité de la liste avec les principes posés dans le présent cadre de référence. Il prend ensuite un arrêté qui :

- » fixe la composition du conseil citoyen ainsi que la liste complémentaire ;
- » reconnaît, le cas échéant, la qualité de structure porteuse du conseil citoyen à la personne morale chargée d'assurer son fonctionnement (sur ce point, cf. 1. du Titre IV).

b. Leur reconnaissance dans le cadre des contrats de ville

Chaque contrat de ville devra notamment préciser :

- » le nombre de conseils citoyens ayant vocation à être créés dans le territoire : il est souhaité un conseil par quartier prioritaire (Cf. partie IV) dans la limite des spécificités de chaque territoire et en accord avec les membres des conseils citoyens
- » les modalités de participation des conseils citoyens au sein des instances de pilotage : nombre de représentants par conseil, constitution – le cas échéant – de structures intermédiaires permettant d'assurer la représentation de plusieurs conseils citoyens (cf. 2.b. du Titre IV) ;
- » les modalités et les conditions de financement des conseils citoyens ainsi que les locaux et moyens de fonctionnement mis à leur disposition ;
- » les modalités d'animation et les actions d'accompagnement et de formation destinées aux conseils citoyens (cf. Titre V).

5. LE RENOUVELLEMENT DES CONSEILS CITOYENS

La durée du mandat des membres des conseils citoyens et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra ainsi être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

TITRE IV - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1. LE STATUT

a. Hypothèse d'un conseil citoyen nouvellement constitué en association

Dans cette hypothèse, le conseil citoyen reconnu par le préfet crée une association en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement (mise à disposition de locaux, etc.). Il peut ainsi solliciter divers partenariats, financiers ou pas, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

b. Hypothèse d'un conseil citoyen porté par une personne morale préexistante

La personne morale bénéficie alors des moyens alloués pour le conseil citoyen tels que prévus dans le contrat de ville. Elle doit alors prendre en charge le fonctionnement du conseil citoyen en s'engageant à respecter les principes du présent cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance du conseil. Le préfet reconnaît, dans cette hypothèse, à cette personne morale la qualité de structure porteuse du conseil citoyen.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit également que « le maire peut décider que le conseil citoyen (...) se substitue au conseil de quartier ». Le cas échéant, le conseil de quartier doit modifier son règlement intérieur afin de respecter le présent cadre de référence, en particulier concernant la relation avec les élus et les différents acteurs institutionnels.

2. LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

a. Fonctionnement interne

Règlement intérieur ou charte

Chaque conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ces modalités s'inscrivent dans le respect des principes du présent cadre de référence et peuvent, par exemple, prévoir :

- » les différentes instances internes au conseil citoyen (par exemple : bureau, assemblée plénière, commissions thématiques, etc.) ;
- » les modalités de désignation de ces instances ainsi que les modalités de remplacement en cas de vacance du poste ;
- » les modalités de désignation des représentants du conseil citoyen au sein des instances de pilotage du contrat de ville ;
- » la procédure d'extension à de nouveaux membres et de renouvellement des membres le cas échéant ;
- » le rythme et les modalités d'organisation de ses réunions ;

- » lorsqu'il est gestionnaire d'un fonds de participation des habitants (FPH), les règles qui encadrent l'attribution de ces aides financières aux projets d'habitants.
- » les modalités nécessaires pour assurer son bon fonctionnement et faciliter la participation citoyenne. Il impliquera une attention particulière à la mise en place des conditions concrètes de la participation des personnes tirées au sort (gardes d'enfant, horaires des réunions, informations et relance entre les réunions...).

Chaque conseil citoyen est autonome pour organiser ses travaux en interne. Pour faciliter les échanges, il est cependant recommandé de prévoir la désignation :

- » d'un bureau représentant le conseil citoyen auprès des acteurs publics ;
- » d'un ou plusieurs coordinateurs chargés d'organiser les travaux du conseil citoyen.

Le règlement intérieur ou charte doit être adopté à la majorité des 2/3 des membres du conseil citoyen.

Organisation et suivi des travaux

Le conseil citoyen peut se réunir selon un rythme qu'il définit lui-même, dans différentes formations, notamment en :

- » séances plénières : celles-ci sont ouvertes à tous les membres mais également aux habitants et associations du quartier qui n'en sont membres mais souhaitent participer aux débats. Cette formation a vocation à mettre en débat les orientations prioritaires et le programme de travail du conseil citoyen pour une période déterminée.
- » commissions restreintes : organisées, par exemple, sur des thématiques particulières assurant, par leurs travaux, l'élaboration des orientations proposées par le conseil, ainsi que la préparation et le suivi des séances plénières.

Ces différentes modalités d'organisation seront définies par le conseil citoyen lui-même.

b. Rapports avec les pouvoirs publics, notamment dans le cadre des contrats de ville

La participation aux instances de pilotage du contrat de ville

- » Les modalités de participation des membres du conseil citoyen dans les instances de pilotage seront précisées dans le contrat de ville. Elles respecteront les principes suivants :
- » Le nombre de représentants pourra varier en fonction du nombre de conseils citoyens sur le territoire du contrat de ville et devra permettre la représentativité de chaque quartier prioritaire et des deux collèges qui composent ces conseils.
- » Les conseils citoyens devront, pour cela, être au minimum représentés par deux membres (issus des deux collèges) dans la limite du tiers des membres des instances de pilotage.
- » Lorsque le nombre de conseils citoyens l'impose, des réunions peuvent être organisées, afin d'assurer la synthèse des travaux de ces conseils et leur valorisation au sein des instances de pilotage (ex : organisation d'une conférence inter-

conseils citoyens au cours de laquelle les conseils citoyens de l'agglomération désignent leurs représentants au sein des instances de pilotage)

La participation aux autres instances du contrat de ville

Les partenaires du contrat de ville définissent, en lien avec les conseils citoyens, les modalités de leur représentation dans les autres instances du contrat de ville (comités techniques, groupes de travail thématiques, etc.).

Les membres des conseils citoyens seront par ailleurs étroitement associés aux travaux menés par la structure d'évaluation du contrat de ville visée au 6° du IV de l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Les conseils citoyens seront étroitement associés à toutes les étapes des projets de renouvellement urbain.

La participation des habitants aux instances du contrat de ville en amont de la création du conseil citoyen

Afin de permettre l'association des habitants à son élaboration, le conseil citoyen sera idéalement installé avant la signature du contrat de ville. Si cette mise en place n'apparaît pas envisageable au regard des échéances fixées sans que cela ne compromette la mise en œuvre d'un véritable processus de co-construction, l'association des habitants à la phase de diagnostic et de définition des priorités et actions pourra être recherchée via la mobilisation d'instances de participation existantes. Il conviendra de s'appuyer pour cela sur le travail de recensement prévu au 1. du Titre III. Ce travail de recensement permettra en outre de valoriser les dynamiques participatives existantes dans le quartier en les intégrant, le cas échéant, au conseil citoyen. Le choix de cette option ne dispensera pas néanmoins de la mise en place, dans les meilleurs délais, d'un conseil citoyen.

3. LES MOYENS MIS À DISPOSITION

a. Pour l'aide au démarrage du conseil citoyen

Outre un accompagnement par les représentants de l'Etat, des collectivités et de leur groupements (cf. 3 du Titre V), la phase de démarrage des conseils citoyens peut nécessiter la mobilisation de moyens financiers de l'Etat, des collectivités et de leur groupements pour : communiquer sur le dispositif, organiser le tirage au sort, organiser la première réunion du conseil...

b. Pour les travaux de réflexion et la construction de propositions

Conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le contrat de ville devra prévoir pour chaque conseil citoyen du territoire :

Des moyens dédiés pour le fonctionnement courant

Ces moyens de fonctionnement permettront au conseil citoyen de prendre en charge des

dépenses inhérentes à l'organisation de réunions publiques, les éventuels frais de déplacement de ses représentants au sein de ses instances de pilotage, les outils de communication pour mobiliser les habitants.

Un lieu de réunion pour les conseils citoyens

Un ou plusieurs locaux seront prévus pour accueillir le conseil citoyen. Ils seront directement mis à disposition du conseil citoyen lorsqu'il est constitué en association ou de la personne morale porteuse du conseil citoyen.

c. Pour la mise en place d'actions

Financement public

Des financements publics pourront être mobilisés soit de manière contractualisée au moyen d'une enveloppe dédiée du contrat de ville, soit par le droit commun (subventions, appels à projets...).

Les «fonds de participation des habitants», généralement co-financés par l'Etat et la ville, auxquels s'ajoutent éventuellement d'autres financeurs (CAF, Bailleurs...) pourront être mobilisés par les conseils citoyens. Dans les territoires qui n'en bénéficient pas, ou si les acteurs souhaitent faire évoluer leur gouvernance, un conseil citoyen peut devenir «gestionnaire des crédits FPH» à l'échelle du quartier. Dans ce cas, il est compétent pour lancer les appels à projets, accompagner les collectifs d'habitants, sélectionner les projets et attribuer les aides financières correspondantes. Le conseil citoyen doit alors s'engager à respecter l'ensemble des règles encadrant ce dispositif et à fournir un bilan annuel des projets qu'il a financés grâce à ce fonds (cf. méthodologie du Fonds de Participation des Habitants)

Appel au mécénat privé

En tant que personne morale, le conseil citoyen a la capacité de solliciter des financements publics divers mais également privés. Il peut ainsi faire appel à des fondations pour obtenir une aide dans la mise en place de ses projets.

Par ailleurs, la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports a commandé un rapport à M. Yannick BLANC, Préfet de Vaucluse et président de la Fonda, sur la création d'une «fondation quartiers» destinée à «mobiliser, au bénéfice des quartiers prioritaires, des financements permettant l'accompagnement d'actions et de projets présentés par leurs habitants en faveur de la cohésion sociale et dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité» ainsi que la loi du 21 février 2014 le prévoit. Ce rapport doit être rendu début septembre.

TITRE V - ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION DES CONSEILS CITOYENS

1. LA MISE À DISPOSITION D'INFORMATION ET D'EXPERTISE

a. Une communication systématique des informations et documents relatifs à l'élaboration, au suivi et l'évaluation des contrats de ville

Les partenaires institutionnels du contrat de ville s'engagent à fournir aux représentants des conseils citoyens au sein du comité de pilotage les documents relatifs à l'élaboration, au suivi et l'évaluation des contrats de ville (diagnostics, convention cadre, conventions thématiques ou conventions territoriales, programmation annuelle, évaluations...) de façon à recueillir les avis et propositions des conseils citoyens.

b. La possibilité pour les conseils citoyens de solliciter l'expertise de personnalités extérieures

Conformément à la loi du 21 février 2014, « le conseil citoyen peut faire appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise dans les domaines relevant de leur compétence ». Les conseils citoyens peuvent notamment s'appuyer sur les réseaux nationaux soutenus par le Commissariat général à l'égalité des territoires, les centres de ressources de la politique de la ville et les organismes extérieurs de leur choix

c. La nécessité d'un dialogue permanent entre les habitants et les acteurs institutionnels

Le conseil citoyen peut demander aux représentants de l'Etat et des collectivités signataires du contrat de ville d'être présents lorsqu'il se réunit pour informer les habitants et éventuellement répondre à leurs interrogations.

d. L'information spécifique en matière de renouvellement urbain : les maisons du projet

La loi du 21 février 2014 prévoit la mise en place d'une maison du projet pour chaque projet de renouvellement urbain pour permettre la co-construction du projet. Dans les quartiers concernés, ces maisons du projet pourront constituer le lieu d'accueil du conseil citoyen pour :

- » S'informer et échanger avec les personnalités extérieures,
- » Construire et formaliser les orientations qu'il souhaite porter pour le projet de territoire et l'aménagement urbain du quartier.
- » Associer plus largement les habitants à la co-élaboration du projet

Ainsi, les maisons du projet permettront-elles de proposer un lieu permanent d'échange et de rencontre pour enrichir durablement un projet pleinement partagé entre habitants, associations et institutions.

2. LA FORMATION

a. La formation des habitants et des associations d'habitants

En fonction des besoins recensés et/ou exprimés dans le cadre de la mise en œuvre des conseils citoyens, des actions de formation des membres du conseil citoyen pourront être mises en œuvre, en particulier dans le cadre des dispositifs de formation ou de qualification locaux existants et des ressources mobilisables, parmi lesquelles, notamment, les centres de ressources. Elles sont le point d'appui pour favoriser la prise en compte de l'expertise d'usage dans la prise de décision.

Dans des cas précis, lorsque les travaux d'un conseil citoyen l'auront identifié sur un sujet défini, des actions de co-formation (habitants, associations, professionnels et élus) seront recherchées.

b. La formation des acteurs institutionnels aux dynamiques participatives

Une formation dédiée aux équipes de l'Etat en charge de la nouvelle contractualisation sera mise en œuvre par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) dans le cadre de la stratégie nationale d'accompagnement des acteurs à la nouvelle contractualisation.

Plus globalement, une stratégie de formation impliquant l'ensemble des professionnels concernés sur le territoire (salariés publics et associatifs) et des élus sera recherchée dans le cadre du contrat de ville. Les agents des collectivités bénéficient par ailleurs de l'offre de formation du CNFPT, qu'il conviendra de renforcer en lien avec les centres ressources existants.

Dans le cadre de l'accord conclu entre l'Acsé et le CNFPT, une complémentarité et des interventions croisées seront développées.

c. La formation des animateurs/structures d'appui de la démarche des conseils

Des modules de formation à la dynamique participative seront proposés aux animateurs ne bénéficiant pas d'un droit à formation identifié. Les actions de formation feront l'objet de cofinancements dans le cadre du contrat de ville et les partenariats avec les universités seront encouragés.

3. L'ANIMATION ET LE SOUTIEN DE LA DÉMARCHE

a. Réunir les conditions d'émergence des conseils citoyens

Dans une démarche d'appui aux dynamiques participatives existantes et pour aider au démarrage de la démarche (recensement des pratiques participatives déjà existantes, mobilisation des habitants et acteurs locaux, encadrement du tirage au sort, organisation des premières réunions, formalisation des instances...), il est notamment possible de s'appuyer sur :

- » un binôme «délégué du préfet - chef de projet municipal» chargé d'accompagner l'émergence du conseil

Ce binôme, qui ne substitue pas au conseil, garantit un équilibre dans la phase pré-

paratoire de la démarche, peut servir d'appui à la constitution du conseil citoyen jusqu'à ce que ses membres soient désignés et en capacité de s'organiser de façon autonome. Cette solution est à envisager dans les cas où le conseil citoyen ne s'appuie pas sur une personne morale préexistante qui dispose déjà des moyens logistiques d'organiser la constitution du conseil citoyen.

» un possible recours aux adultes-relais

Dans le cadre de l'appel à projet diffusé fin 2013, une centaine de postes d'adultes-relais ont été attribués pour la thématique « médiation en faveur de la participation des habitants ». Les postes attribués correspondent en partie à des missions d'accompagnement de la démarche des conseils citoyens afin notamment de mobiliser les habitants et les inciter à participer aux nouvelles démarches participatives. Dans les territoires concernés, les structures ayant recrutés ces adultes-relais pourront donc servir d'appui à la création et à la mise en place des conseils citoyens. Ces structures pourront être mobilisées dès la phase de recensement des pratiques existantes afin que l'adulte-relais participe à la mise en œuvre du conseil citoyen (mobilisation des habitants, associations et acteurs locaux en capacité d'intégrer le conseil citoyen, accompagnement des premières réunions du conseil...)

» La mobilisation du dispositif « service civique »

Les actions favorisant la participation citoyenne, en ce qu'elles contribuent à renforcer la cohésion sociale, relèvent d'ores et déjà de missions éligibles au dispositif « service civique ». Elles constitueront, en 2015, l'un de ses axes prioritaires d'intervention. A ce titre, des volontaires en service civique pourront être mobilisés par les conseils citoyens, aux côtés des animateurs des conseils citoyens, dès lors qu'ils seront suffisamment structurés pour accueillir ces jeunes (cf. guide du tuteur de l'agence du service civique).

b. Animer les conseils citoyens

Les conseils citoyens ont vocation à être coordonnés et animés par des tiers neutres qui se définissent par leur capacité à :

- » mobiliser les habitants
- » favoriser l'expression des habitants sans être leur porte-parole
- » soutenir l'élaboration et la mise en place concrète de projets

Ces animateurs peuvent avoir des profils divers et être mobilisés de différentes façons. Il peut s'agir de personnes recrutées par le conseil citoyen, salariées de la structure porteuse du conseil citoyen ou bénévoles reconnus par les membres du conseil citoyen pour leur capacité à remplir ce rôle. Ils pourront éventuellement bénéficier d'un accompagnement et d'une formation spécifique pour disposer des outils nécessaires à l'animation et la coordination de la démarche des conseils citoyens.

Les modalités de mise en place de ces actions de formation seront à définir dans le contrat de ville en lien avec les services compétents au sein du Commissariat général à l'Egalité des Territoires.

8.4. Délibération cadre portant sur la démocratie de proximité (27 mai 2015)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20150527-460315-DE
en date du 11/06/2015 ; REFERENCE ACTE : 460315

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2015

L'An Deux Mille Quinze, le vingt-sept mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le quinze mai Deux Mille Quinze, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : Raymond AUCLAIR – Sylvia AUCOUTURIER - Pierrette BORD - Sylvain BOURDIER - Didier BUSSIERE - Christophe CABASSUT – Annie CAILLOT - François DECELLE – Damien FERNANDES - Florence FERRANDON-DERET - Denis FRACKOWIAK - Bernadette LAJOUANINE - Jean-Loup LESAGE - Maria de Lourdes LOUREIRO - Patrick PORTET - Jean Pierre POUENAT - Véronique RADOMSKI - Claude RIBOULET – Bernadette SAULNIER – Annie SPACCAFERRI - Fernand SPACCAFERRI – Thierry VERGE - Bernard ZAMIARA

Etaient excusées et avaient donné pouvoir : Marie-Christine BAURES (a donné pouvoir à Sylvia AUCOUTURIER) - Aurélie MASSON-VIGNON (a donné pouvoir à Didier BUSSIERE)

Etaient excusés : Angélique DAUGE - Lucille FAVERAIS – Marie LANEURY – Benoit MAILLARD

Secrétaire de Séance : Didier BUSSIERE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

« DELIBERATION-CADRE PORTANT SUR LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE POUR LA VILLE DE COMMENTRY »

Le développement de la démocratie participative est l'un des traits majeurs de l'évolution des sociétés démocratiques. C'est la conséquence d'une demande forte des citoyens de participer davantage aux décisions qui les concernent.

La municipalité est soucieuse de renforcer la démocratie de proximité et d'encourager l'expression directe des habitants. La présente délibération a pour objet de définir un cadre de référence, recensant les dispositions inhérentes à la démocratie de proximité et établissant ses conditions d'exercice.

La Ville de Commentry a la volonté de renforcer la démocratie locale par la participation des citoyens et de donner de nouveaux outils à la concertation avec les habitants. Développer la démocratie de proximité, c'est faire progresser chez chacun le sens de l'intérêt général, c'est accroître le lien social, c'est améliorer la décision municipale en reconnaissant aux habitants une « expertise d'usage » qui peut être précieuse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la charte de la démocratie de proximité ;
- de créer 3 instances de concertation de la population : le conseil citoyen, le conseil des jeunes et le conseil des seniors ;
- de retenir le principe de rencontres directes entre l'équipe municipale et la population.

1. La charte de démocratie de proximité

Elle désigne l'ensemble des dispositifs et des procédures visant à associer les habitants de Commentry à la vie de la commune, favoriser la pratique de la citoyenneté et instaurer des nouvelles formes d'échanges. Elle permet d'enrichir la réflexion des élus dans les processus de prises de décisions. Cette démarche de démocratie de proximité sera adaptée en fonction des projets et des acteurs, des contraintes réglementaires, techniques, financières et de temps. Ainsi, elle pourra prendre différentes formes, à différents niveaux : la consultation, la concertation, la co-élaboration.

Annexe : L'objet de cette charte est de définir les engagements pris par le Conseil Municipal pour assurer le développement de la démocratie de proximité. Elle est jointe à la présente délibération-cadre.

2. La concertation citoyenne

La concertation est le processus mis en œuvre pour favoriser la participation citoyenne dans l'élaboration des projets. La mise en place d'instances de concertation citoyenne ne doit contester en rien la légitimité du Conseil Municipal, née de l'élection au suffrage universel. Les instances de concertation citoyenne sont des instances consultatives, complémentaires à l'action publique municipale, qui s'enrichit ainsi de l'apport participatif.

La Ville de Commentry souhaite instaurer trois instances de concertation citoyenne :

- Un conseil citoyen, en lien avec le Contrat de ville en veille active ;
- Un conseil des jeunes, en collaboration notamment avec les écoles élémentaires de la commune ;
- Un conseil des seniors, en collaboration avec le Centre communal d'action social.

2.1. Le conseil citoyen

Le conseil citoyen a été créé par la loi du 21 février 2014 « de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ». Il vise à « confronter les dynamiques citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants ».

La mise en place de conseils citoyens est obligatoire dans tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville (article 7 de la loi) pour contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Ils sont composés d'habitants, d'associations et d'acteurs locaux. Des représentants de ces conseils doivent participer à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris dans le cadre d'opération de renouvellement urbain.

La constitution et l'action des conseils citoyens doivent respecter des principes de liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité mais aussi de souplesse, indépendance, pluralité, parité et proximité. Ils garantissent notamment leur indépendance vis-à-vis des institutions publiques et leur neutralité à l'égard d'organisations partisans, culturelles et autres groupes de pression, « manifestement hostiles au respect du principe de pluralité ». Le respect de ces principes doit aboutir par ailleurs à une représentation la plus fidèle possible des habitants des quartiers concernés, en intégrant en particulier « les personnes et collectifs les plus éloignés des instances de concertation classiques ».

Le Préfet, quant à lui, doit valider la composition des conseils. Après consultation du Maire, puis vérification de sa compatibilité avec les principes énumérés plus haut, il prend un arrêté qui fixe cette composition.

Chaque conseil est composé de deux collègues. Le premier, celui des habitants, doit représenter au moins 50 % de l'effectif du conseil. Il est le résultat d'un tirage au sort respectant le principe de parité hommes-femmes.

Le ministère de la Ville a publié en juillet 2014 un document fixant un « cadre de référence » de ces conseils, réalisé en partenariat avec l'Association des maires de France. Ce document est joint à la présente délibération.

2.2. Le Conseil des jeunes

Plusieurs dispositifs de participation des enfants et des jeunes existent. Ils se nomment conseil d'enfants et de jeunes, forum jeunesse, conseil consultatif des jeunes, conseil municipal, intercommunal, général, départemental ou encore régional de jeunes.

La Ville de Commentry propose de retenir la création d'un conseil des jeunes, dont les membres se porteraient volontaires.

Les jeunes engagés dans ce dispositif de participation travaillent le plus souvent en petits groupes appelés « commissions », calquées sur celles du Conseil Municipal. Ces commissions sont souvent thématiques : environnement, sports/loisirs, solidarité, international, etc. Mais d'autres formes d'organisation peuvent être imaginées. Les jeunes, souvent appelés conseillers jeunes, peuvent aussi travailler en « groupe projet ». La constitution des groupes pouvant évoluer en fonction des étapes du projet et lorsqu'un nouveau projet est lancé.

L'ensemble des participants au dispositif se réunissent en séance plénière deux à trois fois par an pour présenter leurs projets et débattre avec les élus adultes, ou encore être consultés sur des projets de la collectivité.

Après chaque année d'activité, un bilan est réalisé, au cours duquel jeunes et adultes donnent alors leur avis pour améliorer son fonctionnement.

La coordination du conseil des jeunes est confiée à un élu, conseiller délégué au conseil des jeunes, sous l'autorité de l'adjointe au Maire déléguée à l'éducation et aux activités péri-éducatives, et son animation à un « animateur », « responsable » ou encore « coordinateur ».

Ces adultes sont les partenaires privilégiés des jeunes, tout comme le personnel de la collectivité et tous les élus, à qui ils peuvent demander conseil et aide pour mener à bien leurs actions.

La volonté politique d'un dialogue entre jeunes et élus locaux est le préalable nécessaire à la réussite d'un conseil.

Moyens humains et financiers, formation des accompagnateurs adultes, fonctionnement du conseil en lien avec les autres lieux de vie des jeunes et instances de participation locales sont également des clefs de leur réussite.

Afin de mettre en place un dispositif de participation, il est nécessaire de prendre son temps, réaliser un diagnostic et échanger avec les partenaires qui peuvent être concernés.

L'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej) a été créée le 13 mars 1991 pour :

- Promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus ;
- Accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes

L'Anacej peut accompagner la ville de Commentry dans la mise en place, puis l'animation de son conseil des jeunes. Pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire d'adhérer à l'association.

Une charte jointe à cette délibération propose un cadre de référence à la création de l'instance de concertation du Conseil des jeunes, toutefois des adaptations pourront avoir lieu (âge des jeunes par exemple).

2.3. Le Conseil des seniors

Le Conseil des seniors est une instance consultative, qui sert de lien entre le CCAS, les élus et la population de Commentry. Instance de réflexion transversale, de consultation, de concertation, de proposition, qui peut formuler des avis auprès de la collectivité, le Conseil des Seniors est un moyen à la fois d'écoute et d'action supplémentaire pour la municipalité et les habitants.

Inscrit dans une dynamique participative il a pour rôle d'associer les seniors (retraités, personnes âgées, etc.) aux propositions du CCAS.

Il est une force de proposition en recueillant leur avis sur l'ensemble des sujets les concernant et en leur offrant la possibilité d'être à l'initiative d'actions en direction de tous les seniors.

Le Conseil des seniors a aussi pour vocation de favoriser le dialogue entre les générations.

Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

L'ensemble des membres désignés ou élus constitue l'assemblée plénière du Conseil des Seniors. La coordination du conseil des seniors est confiée à un élu, conseiller délégué au conseil des seniors, sous l'autorité de l'adjointe au Maire déléguée aux solidarités, aux familles, à l'emploi et à la santé. Il est piloté par un bureau.

Sa constitution fait l'objet d'un appel à candidature.

Une Charte jointe à cette délibération propose un cadre de référence à la création de l'instance de concertation du Conseil des seniors.

3. Les rencontres directes avec la population

L'implication des habitants dans la vie de la commune est un objectif primordial pour construire une ville pour tous et permettre à chacun de pouvoir exprimer son point de vue sur les transformations de la cité, les projets à mettre en place.

La municipalité souhaite privilégier les rencontres directes avec la population, notamment par la mise en place de deux dispositifs :

- « **Au cœur du marché** » est une occasion d'aller à la rencontre de la population, à l'occasion du marché du vendredi matin, Place du 14-Juillet.
- « **Au cœur des quartiers** » est une occasion d'échanger avec les habitants de chaque quartier.

4. Les comités de quartier

Les comités de quartier sont des lieux de participation des citoyens à l'animation quotidienne de la ville, à sa gestion et à son évolution. Ils permettent aux habitants d'être acteurs de la vie des quartiers et d'intervenir dans les choix répondant aux besoins sociaux, culturels, d'aménagement, d'équipements.

Avec la création de comités de quartier, la majorité municipale affirme sa volonté :

- de renforcer le lien de confiance entre les élus et la population ;
- d'associer la population à l'action publique locale ;
- de favoriser la pratique de la citoyenneté et instaurer des nouvelles formes d'échanges ;
- de poursuivre les relations de proximité régulières dans les quartiers ;
- de développer un contact direct avec les élus dans une relation de dialogue avec l'habitant.

Le comité de quartier est une instance :

- d'information, d'échanges et de débats : il est informé des projets de la Ville, il est un lieu de débat sur les grands projets et grandes politiques publiques.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20150527-460315-DE
en date du 11/06/2015 ; REFERENCE ACTE : 460315

- de consultation et de concertation : Il est associé, en amont, à l'élaboration des actions ou projets intéressant le quartier. La consultation permet de cerner au mieux les attentes et les besoins, les points éventuels de difficulté. Elle met autour de la table élus, techniciens, habitants et usagers pour discuter un projet et l'ajuster.
- de proposition : Il peut se saisir de tout projet et initiative concernant le quartier, et élaborer des propositions d'évolution des projets qui lui sont soumis.
- de coordination : Il est sollicité de toute proposition ou initiative (habitants, commerçants, associations...) liée au quartier, dans le respect des pratiques associatives existantes.

Le comité de quartier n'a pas vocation à prendre de décisions, qui sont du ressort du Conseil Municipal. Par contre les propositions émanant des comités de quartier peuvent être prises en compte dans la décision.

Tous les habitants du quartier sont invités à une réunion publique, en assemblée de quartier, au moins une fois par an. C'est lors de la première assemblée de quartier, dite assemblée constitutive, que le comité de quartier peut être formé parmi les habitants volontaires.

Une réflexion devra être amorcée pour envisager l'articulation des comités de quartier avec le conseil citoyen. Ces modalités de mise en place, fonctionnement et moyens seront traitées ultérieurement, dans un cadre opérationnel.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- donne son accord sur ces propositions,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Claude RIBOULET

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 5 (liste « Commentry pour tous »)
Se sont abstenus : 0

8.5. Délibération cadre portant sur la sécurité et la prévention (27 mai 2015)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20150527-450315-DE
en date du 09/06/2015 ; REFERENCE ACTE : 450315

Considérant que l'Etat a proposé à la Ville de Commentry de s'engager dans un contrat de ville en veille active, ce que le Conseil Municipal a validé en séance du 19 novembre 2014, et que l'un des enjeux de ce contrat est la cohésion sociale et la prévention de la délinquance. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'ensemble des dispositions ci-après, relevant d'une délibération-cadre portant sur la prévention et la sécurité pour la Ville de Commentry, et d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents. Leur mise en œuvre se déclinera progressivement dans le temps.

1. Dispositions en lien avec l'Etat

1.1. Engagement en contrat de ville en veille active

Le projet de loi de « programmation pour la ville et la cohésion urbaine » vise à renforcer les moyens en direction des quartiers prioritaires. D'après un rapport de la Cour des Comptes de juillet 2012, la multiplication des zonages a rendu la politique de la ville illisible et trop diffuse pour être réellement efficace. L'enjeu est donc de concentrer les moyens sur les quartiers les plus en difficultés, désormais identifiés autour du critère de revenu des habitants et de leur densité.

Commentry était engagée dans un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de 2007 à 2014, portant sur l'emploi, l'insertion, l'éducation, la prévention des risques, le droit des femmes, la santé. Des actions concrètes ont émergé de ce CUCS (accompagnement vers l'emploi, etc.) tandis que des attentes restaient non satisfaites (prévention de la délinquance, aménagement urbain, amélioration des résultats scolaires, etc.). Avec la modification des critères de l'Etat, Commentry n'est plus considérée comme un territoire prioritaire. L'Etat a donc proposé à la ville de s'engager dans un contrat de ville en veille active pour la période 2014-2020, ce que le Conseil municipal a validé en séance du 19 novembre 2014.

Le projet de loi propose de mettre en place un contrat de ville en veille active unique et global. Il autorise et facilite l'accès à des crédits d'Etat et à des fonds départementaux et régionaux. Surtout, il est le cadre de référence d'une politique cohérente et co-construite. Il permet de sensibiliser tous les acteurs concernés pour agir sur les trois piliers du contrat de ville : la cohésion sociale, l'insertion/emploi, le renouvellement urbain. Il permet de mobiliser les moyens financiers de droit commun nécessaire pour agir efficacement dans les domaines de l'éducation, les transports, la santé, l'emploi, la justice. Il permet enfin de bénéficier de l'accompagnement de l'Etat en matière d'ingénierie de la politique de la ville pour atteindre les objectifs fixés.

La Ville de Commentry veille à associer ses partenaires publics et privés à cette démarche. La méthode qu'elle a retenue est la constitution de 4 groupes de travail thématiques :

- Cohésion sociale & Education
- Cohésion sociale, sécurité & Prévention de la délinquance
- Habitat & Urbanisme
- Insertion & Emploi

Le groupe de travail « Cohésion sociale, sécurité & Prévention de la délinquance » s'est réuni le vendredi 10 avril pour une première séance d'information et d'échanges, avec la participation de la Mairie (élus et agents municipaux), la Police municipale, la Préfecture de l'Allier, le Tribunal de Grande Instance de Montluçon, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Allier (SPIP 03), la gendarmerie nationale.

A l'issue de cette séance, les objectifs suivants ont été définis en matière de « Cohésion sociale, sécurité & Prévention de la délinquance » :

- Améliorer le partage d'informations entre les acteurs institutionnels locaux ;
- Faciliter l'accès au droit, à l'information et la prévention (comportements déviants, violences intrafamiliales, addictions, démarchage à domicile, abus de faiblesses, etc.) ;
- Lutter contre « l'oisiveté » des jeunes.

La signature du Contrat de Ville en veille active entre l'Etat et la commune de Commentry est prévue en septembre 2015 au plus tard. Sur la base des objectifs définis, il s'agira d'identifier les publics cibles et produire des fiches d'actions à mettre en place, pour la période 2014-2020. Ce volet opérationnel du contrat de ville fera l'objet d'une présentation ultérieure.

Le contrat de ville en veille active devient un cadre de référence en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, et l'occasion d'apporter des réponses structurées et transversales aux côtés de l'Etat mais aussi avec l'ensemble des acteurs institutionnels locaux.

1.2. Mise en place d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Le CLSPD est précisément une réponse concrète s'inscrivant dans le cadre de référence du contrat de ville veille active. Il est une instance de concertation entre institutions et organismes publics et privés concernés par la prévention et la lutte contre l'insécurité, au sein de laquelle s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. La loi du 5 mars 2007 place le Maire au cœur de la prévention de la délinquance. Elle lui donne les moyens « d'anticiper ou de détecter les évolutions de la délinquance ».

Le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant, et animé le plus souvent par un coordinateur. Le Maire devient le « pivot » de la politique de prévention, dont il « coordonne la mise en œuvre. Il peut partager le secret professionnel avec les acteurs sociaux, saisir le juge pour mise sous tutelle des prestations familiales, effectuer un "rappel à l'ordre" à l'encontre d'un administré, y compris mineur, pour trouble à l'ordre public... ».

En adoptant un CLSPD, la Ville de Commentry souhaite inscrire ses actions dans le cadre d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance Elle vise une action locale opérationnelle et ciblée, comportant un calendrier de réalisations et des critères d'évaluation. Elle intègre les nouvelles orientations nationales, telles qu'arrêtées par le Plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes. Cette stratégie territoriale est établie pour une durée de trois ans.

Objectifs du CLSPD :

- Prévenir plus efficacement les actes de malveillance dans les lieux de la vie quotidienne et développer la prévention situationnelle ;
- Consolider les partenariats locaux de prévention et favoriser leur coordination en positionnant le Maire au centre du dispositif, en lien étroit avec l'adjoint en charge de la sécurité et la circulation ;
- Mieux prévenir la délinquance des mineurs et mieux protéger les victimes et améliorer la prévention des violences intrafamiliales.

Membres du CLSPD :

- Il est présidé par le Maire ;
- Il est structuré en trois collèges : En sont membres des élus désignés par le président du CLSPD, des chefs de services de l'Etat ou leurs représentants désignés par le Préfet et des représentants professionnels et associatifs désignés par le président du Conseil local.

Organisation du CLSPD :

- Une réunion plénière réunit tous les membres du CLSPD une fois par an. Elle permet d'orienter les actions à mettre en œuvre sur la base de l'évaluation de celles qui ont été entreprises.
- Un comité de pilotage se réunit un mois avant la réunion plénière. Il rassemble le Préfet, le Président du Conseil départemental ou son représentant, le Procureur, le Maire ou son représentant, le Commissaire de police. Il propose des actions à mettre en œuvre, à mener, à poursuivre et décide des modifications à apporter.
- Des groupes de travail, appelés Groupes de veille de la délinquance, se réunissent plusieurs fois par an. Ils permettent aux différentes instances membres du CLSPD de partager des informations et des données nominatives. Ils assurent également le rôle de veille dans les quartiers de la ville. Ces instances regroupent les services de Police, les services socio-éducatifs et l'OPAC de Commentry.

Il est proposé, dans le cadre du CLSPD, la signature d'une convention de coordination de la police municipale de Commentry avec la force de sécurité de l'Etat compétente, en l'espèce la gendarmerie nationale, sur les thèmes développés dans cette délibération.

Un modèle type de convention est joint à la présente délibération.

2. Dispositions en lien avec la gendarmerie nationale

2.1. Actions de prévention en faveur de la jeunesse

Depuis 2013, le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier a engagé une action de prévention en direction des élèves du primaire et du lycée professionnel de la Ville de Commentry. Elle porte sur la prévention des violences aux personnes. Selon le groupement de gendarmerie de l'Allier, elle pourrait être à l'origine de la baisse de 40 % des faits constatés. Il est donc proposé d'inviter la gendarmerie à poursuivre ses actions de prévention en faveur de la jeunesse.

2.2. Opération « Tranquillité vacances »

A travers ce dispositif, la gendarmerie veille sur les logements pendant les vacances. Avant de partir, les résidents doivent signaler à la brigade de gendarmerie du domicile, leur départ en vacances. Pendant leur absence, des patrouilles de surveillance sont effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler le domicile. La gendarmerie met en place un formulaire de demande individuelle pour informer la brigade de gendarmerie du départ en vacances. Cette demande, renseignée, doit être déposée à la brigade de gendarmerie du lieu de résidence où le résident devra justifier de son identité et de son domicile.

Un formulaire type de demande individuelle est joint à la présente délibération.

2.3. Dispositif « participation citoyenne »

Il vise à apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la gendarmerie nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance, et dans le souci d'éviter toute action d'autodéfense en présence d'actes de délinquance. Il consiste à mettre en place plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'un même secteur. Ce maillage fondé sur le principe de solidarité et animé par l'esprit civique est identifié sous le label de « participation citoyenne ».

Le commandant du groupement de gendarmerie de l'arrondissement de Montluçon propose la mise en place de ce dispositif sur un quartier de la Ville de Commentry.

Il en fait l'exposé en séance du Conseil municipal du 27 mai 2015.

Le processus se déroule en quatre étapes :

1^{ère} étape :

- prise de contact avec la Mairie pour présenter la démarche ;

2^e étape :

- identification du lieu pressenti : quartier en cohérence géographique avec la délinquance identifiée ;
- Implantation d'une signalétique claire du quartier : panneautage « participation citoyenne » ;

3^e étape :

- Organisation d'une réunion publique d'information relative au déploiement du dispositif et visant à identifier des volontaires qui seront retenus par la gendarmerie ;

4^e étape :

- Inauguration du quartier référent.

Le dispositif « participation citoyenne » doit faire l'objet de la signature d'un protocole d'accord entre le Sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier et le Maire de Commentry.

Un protocole d'accord type est joint à la présente délibération.

3. Dispositions propres à la commune de Commentry

3.1. Nomination d'un adjoint délégué à la sécurité et la circulation

Vu l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2015, fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire du 5 avril 2014,

Vu l'arrêté donnant délégation de fonctions et de signature pris par le Maire le 29 mars 2015,

Considérant la possibilité pour le Maire de déléguer une partie de ses fonctions pour assurer la bonne marche de la collectivité,

Patrick Portet, qui jusque-là occupait la fonction de conseiller municipal délégué à la sécurité sur le domaine public et la circulation, devient 8^e adjoint au Maire, sur les mêmes délégations.

Par cette nomination, la municipalité marque sa volonté de s'emparer du sujet de la sécurité et de la prévention et d'en faire un sujet majeur de son mandat.

3.2. Police municipale

Créée en 2004, elle compte aujourd'hui deux agents assermentés, qui sont des militaires de la gendarmerie en retraite; l'un est à temps partiel sur la base de 80 % (28 heures hebdomadaire) et l'autre est un temps non complet (24 heures hebdomadaire).

3.2.1. Nouvelle organisation de la présence de la police municipale

La municipalité actuelle a souhaité que les agents de la police municipale puissent accentuer leurs actions de proximité. Un appui en secrétariat, sur la base de 12 heures hebdomadaire (concernant surtout la gestion des arrêtés) leur a été apporté. Ainsi, les agents de la police municipale peuvent être plus présents dans les quartiers, notamment à proximité des écoles.

3.2.2. Dotation d'un nouvel équipement de défense

Sur demande de Monsieur le Maire formulant le souhait d'améliorer l'équipement de la police municipale, le groupement de gendarmerie de l'Allier a établi un diagnostic de sécurité de la commune de Commentry, rendu le 12 janvier 2015. Il fait état que les deux agents de la police municipale sont régulièrement appelés à intervenir sur la voie publique, ils sont parfois agressés, verbalement et/ou physiquement par des individus très déterminés et face auxquels leurs moyens de coercition physique, au-delà de la « maîtrise sans arme » sont actuellement insuffisants.

A l'issue du diagnostic de sécurité, l'officier de gendarmerie en charge de cette mission, estime que *« l'armement (port de bâton télescopique et de diffuseur lacrymogène) pour les agents de la police municipale de Commentry, à l'aune des menaces et atteintes volontaires à l'intégrité physique constatées ces dernières années, doit pouvoir permettre de prévenir (par le port apparent du bâton télescopique) les troubles à l'ordre public et améliorer l'offre de sécurité sur la commune. »*

Dans ce diagnostic, il est rappelé que les deux agents de la police municipale sont titulaires d'un « moniteur d'intervention professionnelle ». Cette qualification leur permet le port et l'utilisation du bâton télescopique. Ils devront par ailleurs être régulièrement formés dans le cadre des dispositifs mis en œuvre par le CNFPT.

Cette question de la dotation d'un nouvel équipement de la police municipale, le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Montluçon a été consulté.

3.3. Vidéo-protection

Outre la dissuasion, les caméras de vidéo-protection facilitent le travail des forces de l'ordre pour rechercher des auteurs de délit. Un dispositif est actuellement installé autour du site isolé de l'Agora. Il a montré son efficacité par une diminution significative des actes de vandalismes, ainsi que l'identification des auteurs. Pour renforcer son maillage actuel et en concertation avec la brigade de gendarmerie, la municipalité envisage de procéder à l'installation d'au moins un second dispositif, sur la place centrale du cœur de Ville (Place du 14 juillet). A terme, il s'agira de mieux protéger les cibles « traditionnelles » de délinquance,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20150527-450315-DE.
en date du 09/06/2015 ; REFERENCE ACTE : 450315

dans le cadre de la prévention des vols et effractions dans les commerces, des attaques de distributeurs automatiques de billets (DAB), etc.

Evaluation des dispositions :

Il est indispensable de prévoir l'impact et l'effet des dispositions présentées dans cette délibération-cadre portant sur la prévention et la sécurité. Pour chacune de ces dispositions, une méthodologie sera définie afin d'en mesurer l'efficacité. Celle-ci pourra reposer sur des critères quantitatifs (baisse des actes de délinquance, des agressions, etc.) mais aussi qualitatifs (ressenti de la population, rassurance, sentiment de sécurité, etc.). Les modalités de définition de ces critères seront faites conjointement avec la gendarmerie et la police municipale.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- donne son accord sur ces propositions,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Claude RIBOULET

Ont voté pour : 20
Ont voté contre : 5 (liste « Commentry pour tous »)
Se sont abstenus : 0

8.6. Convention type pour la création d'un CLSPD

CONVENTION TYPE COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Entre le préfet de l'Allier et le maire de Commentry, après avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Montluçon, il est convenu ce qui suit :
La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.
En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.
La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.
Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la police nationale dans les communes placées sous le régime de la police d'Etat et la gendarmerie nationale dans les autres communes (à préciser). Les responsables des forces de sécurité de l'Etat sont, selon le cas, le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la communauté de brigades ou de la brigade territoriale autonome de gendarmerie territorialement compétents.

Article 1^{er}

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- sécurité routière ;
 - prévention de la violence dans les transports ;
 - lutte contre la toxicomanie ;
 - prévention des violences scolaires ;
 - protection des centres commerciaux ;
 - lutte contre les pollutions et nuisances.
- (La liste est à compléter et à adapter localement.)*

TITRE I^{er} **COORDINATION DES SERVICES**

Chapitre I^{er} **Nature et lieux des interventions**

Article 2

La police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux.

Article 3

I. — La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

(...)

II. — La police municipale assure également, à titre principal, la surveillance des points de ramassage scolaire suivants :

(...)

Article 4

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier :

(...)

ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

(...)

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'[article L. 325-2](#)

du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs (liste détaillée) dans les créneaux horaires suivants :
(...)

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II **Modalités de la coordination**

Article 10

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes (à compléter en ce qui concerne la fréquence, les lieux et autres modalités, en particulier celles relatives à l'information ou à la participation du maire et du représentant de l'Etat) :
(...)

Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées

par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 12

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Article 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 14

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II

COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15

Le préfet de l'Allier et le maire de Commentry conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de Commentry et les forces de sécurité de l'Etat, le cas échéant en accord avec le président de l'établissement public de coopération intercommunale pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 16

En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition (à préciser) ;
- de l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants (à préciser). Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment dans les domaines suivants (à préciser) ;
- de la communication opérationnelle : par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur les réseaux « Rubis » ou « Acropol » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'Etat), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet...). Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation (à préciser) ;
- de la vidéoprotection par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par un centre de supervision urbaine et d'accès aux images, dans un document annexé à la présente convention (à préciser) ;
- des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions (à préciser) ;
- de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;

- de la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile (à préciser) ;
- de la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs (à préciser) ;
- de l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre (à préciser).
(Cette liste est à compléter et à adapter localement.)

Article 17

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale, le maire de... précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants (liste des unités et moyens spécialisés de la police municipale [ex. : brigade cynophile, brigade à cheval...]).

Article 18

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations suivantes (à préciser) au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'Etat qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

TITRE III **DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 19

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (le cas échéant). Copie en est transmise au procureur de la République.

Article 20

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de

dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le préfet et le maire ainsi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (le cas échéant). Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 21

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le maire de... et le préfet de..., ainsi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (le cas échéant) conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

9. Les sources documentaires

Pilier 1 – « cohésion sociale et éducation » - annexes préparatoires au diagnostic

Les jeunes en milieu rural en Auvergne
Réunion coordination parentalité
Projet Educatif de Territoire

Pilier 1 – « cohésion sociale et prévention de la délinquance » - annexes préparatoires au diagnostic

Délinquance et sécurité
Projet proposé par l'association « justice et citoyenneté 03 »

Pilier 2 – « emploi / insertion » - annexes préparatoires au diagnostic

Source pôle emploi
Source UTAS (Conseil Départemental)
Source Mission Locale
Source Observatoire sanitaire et social
Charte « Entreprises et Quartiers »

Pilier 3 – « renouvellement urbain » - annexes préparatoires au diagnostic

Source ADIL Allier
Détail du parc locatif social au 1^{er} janvier 2015
Typologie des logements de l'OPAC Commentry
Source INSEE
Délibération « AMI (Appel à manifestation d'Intérêt) pour la revitalisation des centres-bourgs – engagement dans la démarche et validation de la candidature de la ville de Commentry »